

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 23 FEVRIER AU 09 AVRIL 2021



RAPPORT DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 23 FEVRIER AU 09 AVRIL 2021





Son Excellence Monsieur Macky SALL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Monsieur Idrissa SECKPrésident du Conseil Economique, Social et Environnemental

SOMMAIRE

	Pa	ages
Mot	du Président	11
Résu	mé exécutif	12
AVIS	S N° 2021-01 SUR LE THÈME : « EMIGRATION ET EMPLOI»	22
Sigle	es et abréviations	23
PREI	MIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX	26
I.	Au titre du contexte	26
II.	Au titre du cadre légal et réglementaire en matière d'émigration et de création d'emplois	29
III.	Au titre de l'analyse de la gouvernance des secteurs de l'émigration et de l'emploi	32
IV.	Au titre de l'analyse des politiques, programmes et projets en matière d'emploi des jeunes et d'émigration	32
V.	Au titre des nouveaux défis en matière d'émigration et d'emploi des jeunes	36
DEU	XIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS	39
A.	Au titre du cadre légal et réglementaire en matière d'émigration et d'emploi	39
В.	Au titre de la gouvernance stratégique et institutionnelle des secteurs de l'émigration et de l'emploi	1 39
C.	Au titre de l'amélioration et de la consolidation des politiques, programmes et projets sectoriels en matière d'émigration et d'emploi	41
Réfé	erences I	49
Anne	exe I	53

AVIS N° 2021–02 SUR LE THÈME : « INONDATIONS ET ASSAINISSEMENT »	54
Sigles et abréviations	55
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX	58
I. Au titre du contexte	58
II. Au titre du cadre légal en matière d'assainissement et de gestion des inondations	60
III. Au titre de la gouvernance du secteur de l'Assainissement et de la gestion des inondations	60
IV. Au titre de l'analyse des politiques, programmes et projets en matière d'assainisseme et de gestion des inondations	nt 62
V. Au titre des nouveaux défis en matière d'assainissement et de gestion des inondations	66
DEUXIEME PARTIE: RECOMMANDATIONS	68
A. Au titre de l'amélioration de la stratégie de gestion de l'assainissement et des inondations	68
B. Au titre du financement du secteur de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales	72
C. Au titre de la consolidation et de l'implication des collectivités territoriales et des usagers	73
Références II	74
Annexe II	76

MOT DU PRESIDENT

Conformément au décret n° 2021-235 du 16 février 2021, la première session ordinaire de l'année 2021 du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est déroulée dans la période allant du 23 février au 09 avril 2021.

L'ensemble des travaux ont été organisés par visioconférence, en raison des mesures sanitaires imposées par la COVID-19 contre laquelle notre pays a déployé une riposte dont la pertinence et l'efficacité sont saluées dans le monde entier.

Cette session, intervenue dans un contexte où l'actualité est dominée par le débat sur des problématiques touchant les jeunes, a, une fois encore, mis en évidence la clairvoyance du Chef de l'Etat qui avait déjà, en bon visionnaire, saisi notre institution pour qu'elle consacre sa première session de l'année à la thématique « Emigration et Emploi » associée à celle portant sur « Inondations et Assainissement ».

Le présent rapport, fruit des travaux de la première session ordinaire, comprend deux (02) avis portant sur les thèmes précités.

Les fortes recommandations formulées dans l'avis sur « Emigration et Emploi » pourront contribuer de manière pertinente à la mise en œuvre du Programme d'urgence dédié exclusivement à l'emploi et à l'insertion des jeunes, dont je voudrais me féliciter de l'adoption, lors du Conseil présidentiel du 22 avril 2021.

Le second avis sur « Inondations et Assainissement », autres secteurs prioritaires du Gouvernement, permet d'abord d'apprécier l'envergure et la pertinence des projets et programmes réalisés et ceux en cours, ensuite d'appréhender les enjeux et enfin, de dégager des pistes de solutions durables.

Aussi voudrais-je réitérer nos remerciements à tous les Ministres et leurs collaborateurs, ainsi qu'aux personnes-ressources, aux représentants du secteur privé et de la société civile, qui ont participé de manière très appréciable à nos travaux.

Ces avis, produits à l'issue de vingt séances d'auditions, traduisent la volonté de notre Institution de jouer pleinement son rôle de conseil et d'aide à la décision dans l'élaboration, l'exécution et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques.

Ils contiennent des recommandations qui ne manqueront pas d'être exploitées à bon escient par le Gouvernement, sous la très haute autorité du Chef de l'État.

Monsieur Idrissa SECK

Président du Conseil économique, social et environnemental

RESUME EXECUTIF

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en session ordinaire, du 23 février au 09 avril 2021, a examiné les deux saisines du Président de la République portant sur les thèmes « Emigration et Emploi » et « Inondations et Assainissement ».

Ce présent résumé met en évidence, pour chaque thème, les constats majeurs et les principales recommandations.

I. Thème 1 : « Emigration et Emploi »

L'analyse des déterminants du contexte, du cadre légal et réglementaire, de la gouvernance ainsi que de la portée et des limites des politiques, programmes et projets en matière d'émigration et d'emploi a permis au Conseil d'établir quelques constats majeurs.

- **1.** L'émigration et l'emploi sont des droits reconnus et ont toujours été inscrits sur la liste des priorités de l'agenda de la communauté internationale et africaine. Toutefois, ils demeurent des questions complexes et pressantes dans de nombreux pays comme le Sénégal, du fait :
 - du poids démographique des jeunes, car selon les projections de l'ANSD en 2020, sur une population sénégalaise de 16.705.608 habitants, 5.876.460 ont un âge compris entre 15 et 35, soit 66,60% de la population en âge de travailler (15-59);
 - du choix inapproprié par certains jeunes de la voie de l'émigration irrégulière, mettant en danger leur vie, avec comme principale motivation le gain économique;
 - du problème de l'employabilité des jeunes et des caractéristiques structurelles du marché du travail sénégalais indiquant clairement que le secteur privé informel, essentiellement urbain, représente la principale source d'emploi pour environ 90 % de la population.
- 2. Malgré l'importance des instruments juridiques ratifiés et les dispositifs mis en place pour l'effectivité des textes de loi en vigueur en matière d'émigration et d'emploi, des retards sont notés dans la ratification de certains instruments internationaux importants en matière de protection des migrants et de promotion de la migration régulière des travailleurs (les conventions n° 97, 118, 143, 157, 181, 189 et les recommandations n° 86 et 167 de l'OIT) et la prise en charge des demandes répétées des acteurs du secteur privé, pour plus de flexibilité du code du travail.
- **3.** Dans la gouvernance des secteurs de l'émigration et de l'emploi, le caractère multidimensionnel des deux sujets constitue à la fois un atout et une contrainte. En pratique, dans le domaine de l'emploi, certains dysfonctionnements relevés résultent des limites du dispositif institutionnel mis en place: multiplicité des acteurs¹, manque d'information orientée vers la population jeune, insuffisance de la coordination entre les structures et programmes existants, manque de plans de suivi et d'évaluation partagés, absence de statistiques fiables et actualisées sur les emplois effectivement créés, etc.

1ministères sectoriels, institutions d'accompagnement et de financement des projets professionnels, collectivités territoriales, ONG, religieux, patronat et autres partenaires

- **4.** Les politiques, programmes et projets initiés par l'Etat ainsi que l'importance des ressources mobilisées témoignent de la détermination des pouvoirs publics à faire face aux deux fléaux. Cependant, les échanges avec les acteurs sociaux et institutionnels ainsi que ceux du secteur privé ont permis de relever :
 - l'existence d'un document sur la politique nationale de migration au Sénégal dont la validation technique a été réalisée depuis 2018 et qui n'attend que l'approbation politique pour sa mise en œuvre;
 - l'urgence de la valorisation de l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeur agricoles et artisanales à fort potentiel de création d'emploi ;
 - l'existence de 408.000 entreprises dont les 90% sont des PME, une réelle potentialité pour booster l'emploi des jeunes et accroître la croissance économique du Sénégal bien que le déficit d'information complète sur le profil de ces entreprises reste un défi majeur;
 - la pertinence de l'action de l'ADEPME qui, entre 2019 et 2020, a accompagné la formalisation de plus de 29.101 PME, avec plus de 77.927 emplois créés.
- **5.** Par ailleurs, les nouveaux défis partagés, en matière d'émigration et d'emploi des jeunes, sont:
 - la difficulté d'établir une corrélation directe entre la problématique de l'émigration et celle relative à l'emploi des jeunes ;
 - l'urgence d'une prise en charge plus rigoureuse des facteurs poussant les jeunes à l'émigration: pressions sociales et psychologiques multiformes, chômage chronique, insuffisance des ressources mobilisées pour le financement des programmes et projets par rapport à la taille des demandes et des attentes ; faible préparation à l'entrepreneuriat et absence d'offres alternatives plus innovantes en matière de création d'emploi, de promotion de l'émigration légale et de lutte contre l'émigration irrégulière, etc. ;
 - l'insuffisance des études prospectives sur les besoins réels du marché de l'emploi au Sénégal et des filières à fort potentiel de création d'emploi, limitant les capacités d'anticipation des pouvoirs publics et témoignant de la faible valorisation du potentiel des universités et instituts de recherche compétents en la matière;
 - l'accès difficile aux crédits d'investissement pour acquérir certains équipements indispensables à la réalisation des initiatives portées par les jeunes entrepreneurs;
 - la faiblesse des moyens mis à la disposition des structures d'encadrement comme les chambres de métiers pour un meilleur accompagnement des jeunes artisans porteurs de projets, sur le plan technique et managérial;
 - les retards notés dans la mise en œuvre et le déploiement à l'échelle de certains programmes et projets pilotes de l'Etat, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche (PRODAC, ANIDA...);
 - les capacités limitées de l'Etat et des entreprises de procéder à des recrutements massifs des jeunes diplômés du fait de la faiblesse de notre tissu industriel et des impacts négatifs de la pandémie à coronavirus sur l'économie.

Pour le renforcement du cadre légal et réglementaire, la gouvernance stratégique et institutionnelle ainsi que l'amélioration et la consolidation des politiques, programmes et projets en matière d'émigration et d'emploi, le Conseil économique, social et environnemental formule les recommandations qui suivent :

- **1.** Renforcer le cadre légal et règlementaire en matière d'emploi et d'émigration à travers la ratification des instruments juridiques de protection des droits des migrants, notamment, les Conventions de l'OIT et la renégociation des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de protection sociale avec les pays d'accueil des migrants sénégalais ;
- 2. Organiser un Conseil présidentiel sur l'emploi et l'émigration, impliquant tous les acteurs concernés, qui devra être le début d'un processus pour la reconsidération des choix politiques du Sénégal en matière de promotion de l'émigration régulière et de lutte contre l'émigration irrégulière des jeunes, l'évaluation des financements injectés dans les politiques d'emploi et de migration pendant une période déterminée, l'élaboration d'une stratégie nationale de l'emploi, la finalisation de la Stratégie nationale d'Insertion Professionnelle (SNIP), etc. ;
- **3.** Revoir le dispositif institutionnel de gouvernance des sous-secteurs de l'emploi et de l'émigration au Sénégal, en accordant la priorité à la rationalisation des structures de coordination et l'accompagnement des jeunes en matière de formation et d'emploi (ANPEJ, DER/FJ, 3FPT) ;
- **4.** Mettre en place des plateformes territoriales inclusives d'orientation et de soutien pour l'emploi et l'employabilité des jeunes ainsi que pour la prévention de l'émigration irrégulière ;
- 5. Renforcer les actions de prévention, de lutte contre l'émigration irrégulière et d'accompagnement des migrants de retour, en accordant une priorité à l'implication des collectivités territoriales, à tous les niveaux de la chaîne d'intervention en matière de promotion de l'émigration régulière, de lutte contre l'émigration irrégulière et de création d'emplois décents au profit des jeunes et des femmes ;
- **6.** Recadrer les choix stratégiques des relations partenariales avec le secteur privé uni pour la promotion de l'emploi des jeunes en accélérant la mise en œuvre d'une véritable politique d'industrialisation basée sur la transformation et la valorisation de la matière première locale et importée (agricole, pêche, élevage, ressources naturelles etc.) pour plus d'opportunités d'emplois au profit des jeunes et des femmes ;
- 7. Assurer une meilleure prise en charge de la question de l'employabilité et de l'insertion des jeunes en procédant à une refonte du système éducatif et de formation professionnelle, avec une option résolue de l'usage des langues nationales, comme principal médium et développant des Call Center au regard des potentialités déjà existantes et de leur statut de grands pourvoyeurs d'emplois formels;
- **8.** Valoriser les potentialités agricoles des zones rurales à travers la protection foncière, l'aménagement des terres, la construction de forages, la facilitation de l'accès des jeunes ruraux à la formation, aux équipements et intrants agricoles, la création de coopératives de production, l'installation de petites unités de transformation des produits agricoles et le développement d'une chaîne de commercialisation maitrisée, tout en promouvant le consommer local et ses avantages en matière de création d'emplois durables ;

- **9.** Réajuster, au plus vite, l'action du Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) pour une mise en service rapide et efficace des DAC non encore fonctionnels (Keur Samba Kane, Keur Momar Sarr, Sangalkam, Fafacourou, Niombato, Boulel, Dodji) pour qu'ils deviennent de véritables incubateurs d'entreprises et de création d'emplois décents, vu le temps épuisé depuis la création du Programme en 2014 ;
- **10.** Accélérer la mise en œuvre des réformes et projets inscrits dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) pour une valorisation optimale des opportunités d'emploi dans les principales filières du secteur de l'élevage : bétail et viande, lait, aviculture, apiculture, porcine ;
- **11.** Adopter des mesures exceptionnelles pour accroître les moyens mis à la disposition de l'ANIDA afin de lui permettre de créer, d'ici à fin 2024, 2.000 à 3.000 fermes ;
- **12.** Sécuriser les emplois au niveau du secteur de la pêche et exploiter son potentiel en matière de création d'emploi à travers le développement de l'aquaculture maritime au niveau des grands centres de pêche et l'exploitation optimale de toute la chaine de valeur, avec un objectif de créer au moins, 20.000 emplois d'ici la fin 2023 ;
- **13.** Mettre en place des chambres de l'agriculture pour booster l'emploi des jeunes dans le secteur ;
- 14. Accorder une priorité absolue à la promotion et à l'accompagnement des entreprises nationales, en particulier les Petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries, en établissant des accords avec les banques pour faciliter l'accès à des crédits longs et à des taux soutenables, augmentant le budget de la Délégation à l'entreprenariat rapide (DER/FJ) et renforçant significativement les moyens mis à la disposition de l'ADEPME pour formaliser, au moins, plus de 25.000 PME, d'ici la fin 2023 et créer un minimum de 250.000 emplois directs ;
- **15.** Créer une structure de liaison, en collaboration avec les chambres de métiers et les collectivités territoriales, avec un contrat de performance bien défini, des objectifs et échéances précis, pour la valorisation optimale des potentialités du secteur de l'artisanat en matière de création d'emplois décents, au profit des jeunes et des femmes et entre autres responsabilités, l'accompagnement de 50.000 apprentis qualifiés à l'auto emploi (création des unités et des coopératives de production) ;
- 16. Valoriser et renforcer la capacité des chambres de métiers et de l'Union nationale des chambres de métiers du Sénégal (UNCMS) pour leur permettre d'accompagner et de renforcer de petites unités artisanales des jeunes ayant subi leur formation dans des ateliers d'apprentissage et de soutenir fortement le processus de développement des chaînes de valeur des différentes unités artisanales et des coopératives de production, surtout dans des localités comme Ngaye Mékhé;
- 17. Mettre en place des programmes spéciaux :
 - de détection des jeunes sénégalais disposant de compétences techniques en informatique et leur déploiement dans les structures publiques et parapubliques;

- de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) : construction de voiries en pavés, curage d'ouvrages d'assainissement, désensablement de rues, collecte et valorisation / recyclage de déchets, nettoiement, élagage d'arbres, reboisement;
- de recrutement massif dans la fonction publique (complément d'effectifs, remplacement des retraités, gap de 3 000 agents etc.);
- d'augmentation des quotas des recrues aux concours nationaux (ENA, Centre de Formation Judiciaire, Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés, Douane, Police, ENOA, ENSOA, santé militaire, infirmiers, sages-femmes, professeurs, Instituteurs, FASTEF etc.);
- de promotion des solutions pédagogiques portant sur les métiers (agro-alimentaire, élevage, mécanique, métallurgie, bois, soudure, plomberie, électricité, ...) en utilisant les simulateurs virtuels permettant de faire des formations de masse (exemple : le programme « Minibus » au Mali ; 20 000 à 100 000 jeunes pourraient être formés dans des délais très courts avec une formation qualifiante) ;
- de promotion des emplois verts avec formation aux métiers liés à l'environnement et aux énergies durables dans le cadre du PSE Vert et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques;
- de dotation d'une subvention de dix (10) milliards de F CFA par an aux ONGs pour le recrutement, au moins de trois mille (3.000) jeunes, dans divers domaines de compétences.

II. Thème 2 : « Inondations et Assainissement »

L'état des lieux établi par le Conseil, en matière de gestion des inondations et de l'assainissement au Sénégal, a permis de relever d'importants constats se rapportant au contexte, au cadre légal et réglementaire, à la gouvernance ainsi qu'à la portée et aux limites des politiques, programmes et projets initiés.

1. L'eau et l'assainissement constituent des questions pressantes pour l'humanité et sont inscrits comme 6ème Objectif de Développement Durable (ODD) déterminé par l'Organisation des Nations unies, pour un monde meilleur à l'horizon 2030. En Afrique, 90% des catastrophes naturelles sont liées à l'eau notamment les inondations. Moins de 10 % de la population des grandes villes possèdent des toilettes raccordées aux égouts.

Au Sénégal, les réformes, politiques, programmes et projets impulsés par l'Etat ont permis la réalisation d'importants ouvrages d'assainissement collectif et individuel. Aujourd'hui, le taux moyen d'accès à l'assainissement est passé de 19 à plus de 60 %.

Toutefois, outre l'impérieuse nécessité de corriger le déséquilibre noté entre les zones rurales et urbaines, les acteurs du secteur et les communautés restent préoccupés par : le coût encore élevé de l'accès à un système d'assainissement individuel adéquat ; la stagnation des eaux pluviales ; la récurrence des inondations ; l'insuffisance de réseaux d'évacuation, de collecte et de traitement séparés des eaux usées et pluviales ; la pollution des milieux récepteurs avec les rejets des eaux usées domestiques et industrielles dans plusieurs localités du pays ; etc. Des priorités qui sont adressées dans la nouvelle Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 20I6-2025 du ministère de tutelle.

- 2. Concernant le cadre légal, malgré les avancées majeures notées, la prise en charge de la faible harmonisation au niveau de l'environnement juridique, les retards signalés dans le parachèvement de certains textes, les limites relevées dans l'appropriation et l'application des textes existants, notamment certaines dispositions importantes du Code de l'assainissement relatives aux ouvrages non collectifs, au traitement et à la valorisation des boues de vidange et eaux usées, doivent encore faire l'objet d'une plus grande diligence.
- **3.** Par ailleurs, les importantes réformes opérées pour des solutions durables en matière de prise en charge des problématiques liées à l'assainissement et aux inondations témoignent de la ferme volonté de l'Etat d'assurer la synergie des actions. Depuis 2018, la coordination du secteur de l'assainissement est assurée par la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP). Dans le cadre de la prévention et de la gestion des inondations, un Comité interministériel a été institué à l'échelle politique et stratégique pour une meilleure coordination des actions. Aux niveaux technique et mixte, le pilotage est assuré par le Comité national de Gestion des Inondations (CNGI) ou des Comités techniques ad 'hoc.

Cependant, l'abondance et la diversité des acteurs justifient encore les contraintes relevées dans la coordination, tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre (à titre d'exemple, l'ADM, l'APIX et l'AGEROUTE, placées sous la tutelle de différentes structures institutionnelles, réalisent séparément des travaux de construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales).

Aussi, les services de l'Etat ne disposent pas suffisamment de moyens opérationnels, notamment au niveau de l'urbanisme où le personnel est vieillissant. La majeure partie des divisions régionales souffre d'un manque criard de ressources humaines et l'administration sénégalaise ne dispose actuellement que de deux (02) architectes.

4. En adéquation aux orientations politiques, à l'horizon 2035, l'Etat a consenti des efforts financiers considérables. Plusieurs programmes et projets ont été impulsés pour une meilleure planification de l'assainissement, l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieux urbain et rural, une meilleure gestion des eaux pluviales. En partenariat avec le secteur privé, des initiatives pilotes, très innovantes, sont en cours d'expérimentation, pour la valorisation de la filière des boues de vidange et des eaux usées.

Malgré cela, le financement de l'assainissement, alimenté principalement par les ressources issues de la redevance, s'avère insuffisant pour une bonne exploitation des eaux usées et une gestion optimale des eaux pluviales.

A cela s'ajoutent : l'absence d'entretien permanent des ouvrages après leur livraison, les retards répétés dans l'exécution de certains marchés, les insuffisances en matière de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, de gestion des déchets solides, de traitement et de valorisation des eaux usées et pluviales, la pollution des milieux récepteurs avec les rejets des eaux usées domestiques et industrielles, la récurrence des agressions perpétrées sur le réseau d'assainissement, l'extension incontrôlée du tissu urbain sur des zones non aedificandi, l'impact de la prolifération des immeubles sur le réseau d'assainissement, etc.

Les problèmes d'inondation résultent généralement des insuffisances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de l'absence d'une bonne maitrise des cours d'eau saisonniers et des difficultés de disposer des données fiables sur l'impact des changements climatiques.

- 5. En pratique, les principaux défis qui interpellent encore les acteurs du secteur sont :
 - le respect de la planification et des orientations relatives à l'aménagement et au développement des territoires, la coordination et la synergie des interventions pour une utilisation optimale des financements mobilisés et une amélioration de l'impact des projets d'envergure ;
 - la mobilisation de ressources propres et durables pour réaliser les investissements prévus, consolider l'équilibre financier de l'ONAS et faciliter l'accès au crédit pour les entreprises privées impliquées dans le secteur ;
 - le renforcement des moyens opérationnels des services de l'Etat pour veiller au respect des textes de loi en vigueur et des capacités techniques et financières des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'assainissement;
 - la maitrise de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'assainissement, ainsi que la caractérisation des bassins versants ;
 - le développement de réseaux de collecte et de traitement séparés des eaux usées (domestiques, industrielles et hospitalières) et pluviales ainsi que la valorisation des sousproduits d'épuration ;
 - le soutien à la recherche et la formation dans le sous-secteur de l'assainissement ;
 - la sensibilisation des populations pour un changement de pratiques et de comportements.

Pour l'amélioration de la stratégie de gestion de l'assainissement et des inondations, du financement du secteur et de la consolidation de l'implication des collectivités territoriales et des usagers, le Conseil économique, social et environnemental recommande :

- **1.** Renforcer le cadre légal existant et prendre les mesures requises pour l'application effective des textes de loi en vigueur en :
 - articulant pour un meilleur suivi les différents codes (eau, assainissement, urbanisme et environnement) autour des plans locaux de développement et d'investissement;
 - diligentant la signature du projet de décret modifiant le décret n° 96-662 du 07 août 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONAS et instituant le fonds de l'assainissement, pour permettre à l'ONAS de disposer des ressources financières nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages de drainage;
 - adoptant les décrets d'application du code de l'assainissement relatifs aux normes régissant les conditions de réutilisation des eaux usées et boues de vidange traitées ainsi que la réalisation des infrastructures...;

- 2. Améliorer la synergie et la coordination des acteurs intervenant dans le secteur à travers la mise en place, au niveau stratégique, d'un pool d'experts multisectoriel sur la question de l'eau et de l'assainissement et amener l'APIX, l'ANAT, l'ADM, l'AGETIP et l'AGEROUTE à davantage communiquer sur leurs réalisations dans le secteur de l'assainissement et de la lutte contre les inondations, au regard des impacts positifs de leurs réalisations sur le cadre et les conditions de vie des populations ;
- **3.** Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les outils et les moyens des services d'exécution de l'Etat ainsi que le dialogue entre les partenaires ;
- **4.** Améliorer le dispositif de planification à travers la réalisation de documents de planification urbaine écologique inclusifs sur le long terme, la transmission des plans des réseaux actualisés pour permettre aux services en charge de l'urbanisme de faire les mises à jour, l'accompagnement des services de l'urbanisme dans la finalisation des documents légaux du secteur en les dotant de moyens opérationnels suffisants et la prise en compte systématique des informations climatiques, dans la planification des stratégies d'adaptation ;
- **5.** Mettre en œuvre le PNADT-horizon 2035 pour l'émergence de territoires porteurs de développement, notamment des métropoles, capables de rééquilibrer l'armature urbaine et de créer des bassins d'emplois et de vie à l'intérieur du pays ;
- **6.** Capitaliser les projets pilotes pour élaborer et mettre en œuvre un large programme de restructuration de l'occupation du territoire dans la banlieue dakaroise ;
- **7.** Consolider les acquis et renforcer le dispositif technique des installations en matière d'assainissement et de gestion des inondations au Sénégal en :
 - mettant en place de bons systèmes de drainage des eaux pluviales à défaut de l'installation de réseaux d'assainissement dans les sites de lotissements creux;
 - réalisant les réseaux de drainage des eaux pluviales, en même temps que l'assainissement des eaux usées pour optimiser les investissements et améliorer le rendement hydraulique des ouvrages;
 - promouvant les réformes nécessaires pour assurer durablement l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage;
 - accroissant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans la collecte et la production de données afin de disposer de prévisions météorologiques plus précises;
- 8. Améliorer les politiques et programmes sectoriels en matière d'assainissement en :
 - élaborant une politique nationale d'assainissement financée avec des ressources propres et orientée vers les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des programmes cibles;

- assurant de manière effective la protection du réseau d'assainissement à travers l'opérationnalisation de la police de l'assainissement avec les ressources nécessaires à la réalisation efficace de sa mission ;
- révisant le statut de l'ONAS dans une perspective de rétrocession systématique de toutes les infrastructures d'assainissement réalisées dans le cadre de projets et programmes mis en œuvre par d'autres structures (ADM, AGETIP, AGEROUTE, APIX, etc.);
- **9.** Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de résilience dans le cadre de la gestion des inondations en mettant l'accent sur la cartographie des zones sensibles et à risque en rapport avec les collectivités territoriales ainsi que la revitalisation et la préservation des milieux naturels dans les opérations d'aménagement ;
- **10.** Impulser un développement socio-économique basé sur la valorisation des ressources en eau de surface renouvelables et des eaux pluviales en bannissant systématiquement tout déversement du toit des immeubles directement dans la rue ;
- **11.** Assurer une meilleure coordination de l'exécution physique et financière du PDGI ainsi que la consolidation de ses acquis ou mettre en œuvre un nouveau programme de lutte contre les inondations à partir de 2023 ;
- **12.** Mener une étude approfondie, en partenariat avec les universités et les Instituts de recherche, sur l'évacuation et la valorisation des eaux pluviales ;
- 13. Gérer efficacement les risques d'inondation en améliorant l'intégration de la problématique dans la planification urbaine et la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, la planification et le dimensionnement des infrastructures de drainage, le renforcement de la connaissance du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire national à travers une cartographie exhaustive des sites vulnérables aux inondations;
- **14.** Mobiliser des ressources importantes pour assurer le financement correct des différents programmes et projets en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales notamment en :
 - diligentant la mise en place du Fonds de l'Assainissement et finalisant l'étude sur la promotion des mécanismes de financement innovants;
 - exploitant toutes les niches de financements innovants et saisissant les opportunités offertes par les taxes para fiscales et la mise en place du fonds bleu;
 - inscrivant dans le budget annuel de l'Etat une ligne de crédit d'au moins un milliard de F CFA pour réaliser en moyenne vingt (20) Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) par année;
- **15.** Renforcer la synergie avec les collectivités territoriales et veiller à un engagement communautaire pour la sauvegarde des installations et équipements en assainissement en :

- encourageant les initiatives citoyennes de certains quartiers qui font appel, à leurs frais, à des entreprises privées pour le nettoyage des principales canalisations de leur localité ;
- dotant toutes les communes en documents cadre d'urbanisme ;
- rendant obligatoire l'élaboration au préalable de Plans directeurs d'Assainissement (PDA) et les inclure dans les PDU pour les rendre opposables au tiers ;
- promouvant l'engagement communautaire pour soutenir la résilience des populations et la préservation des ouvrages de drainage à travers un investissement dans des projets communautaires capables de favoriser le développement urbain durable.

SAISINE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AVIS N°2021- 01 SUR LE THEME « EMIGRATION ET EMPLOI »

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANEJ	Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes
AJEB	Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues
ANIDA	Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APDA	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat
ASERGMV	Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille verte
BAD	Banque africaine de Développement
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
ВТР	Bâtiments et Travaux publics
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIEL	Centre d'Initiatives à l'Emploi local
CIPRES	Conférence Interafricaine de Prévoyance sociale
CNEE	Convention nationale Etat / Employeur
CRD	Comité régional de développement
DAC	Domaine agricole communautaire
DAO	Dessin Assisté par Ordinateur
DER / FJ	Délégation à l'entreprenariat rapide des femmes et des jeunes
DGSE	Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur
DSCOS	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
ENA	École Nationale d'Administration
ENOA	École Nationale des Officiers d'Active
ENSOA	École Nationale des Sous-Officiers d'Active
FASTEF	Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation
FiTI	Fisheries Transparency Initiative
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
3FPT	Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

MAESE	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
MEFPAI	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
ОСВ	Organisation communautaire de Base
ONCAV	Organisme national de Coordination des Activités de Vacances
ODD	Objectifs de Développement durable
OIM	Organisation internationale pour les Migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONFP	Office nationale de Formation professionnelle
ONG	Organisation non gouvernementale
PAVIE	Projet d'Appui et de Valorisation des Initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes
PFI	Projets de formation/insertion
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
POSAO	Plan d'Orientation Stratégique et d'Actions Opérationnelles
PPP	Partenariat Public Privé
PRODAC	Programme des Domaines Agricoles Communautaires
PSD	Plan Stratégique de Développement
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RN6	Route Nationale n°6
SNIP	Stratégie nationale d'Insertion Professionnelle
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNCMS	Union nationale des chambres de métiers du Sénégal
ZLECAF	Zone de Libre-échange Continentale Africaine

Le Président du Conseil économique, social et environnemental, M. Idrissa SECK a, lors de la cérémonie de son installation, le jeudi 19 novembre 2020, annoncé la saisine du Conseil par Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, pour solliciter un Avis sur l'émigration et l'emploi.

Pour la conduite de l'étude, dans le cadre des travaux de sa première session ordinaire de l'année 2021, le Conseil a mis en place une inter-commission formée par la commission de la santé et des affaires sociales, la commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'emploi et du travail, la commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance et celle de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture. L'inter-commission a désigné M. Birahime SECK comme rapporteur.

Conformément au règlement intérieur de l'Institution et suite à l'adoption des termes de références et du calendrier des séances d'audition par la plénière, les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes pour :

- analyser le cadre légal, les accords bilatéraux et multilatéraux, les politiques, programmes et projets en matière d'emploi, de promotion de la migration légale, de prévention et de lutte contre l'émigration irrégulière ;
- déterminer les nouveaux enjeux et défis de la migration en lien avec la problématique de l'emploi des jeunes et les bonnes pratiques en matière de promotion de la migration légale et de lutte contre l'émigration irrégulière ;
- définir de nouvelles orientations pour des offres alternatives plus innovantes en matière de promotion de l'emploi des jeunes, de l'émigration légale et de lutte contre l'émigration irrégulière.

44 structures (institutionnels, acteurs sociaux, OCB, ONG, secteur privé, partenaires techniques et financiers, instituts de recherche) et personnes ressources ont été auditionnées. L'avant-projet d'Avis a été partagé et enrichi en inter-commission avant d'être soumis au bureau, à la conférence des Présidents et à la plénière, pour examen et adoption.

Le présent Avis est structuré en deux parties. La première établit un état des lieux du cadre règlementaire, du dispositif institutionnel, des politiques, programmes et projets ainsi que les défis du moment. La seconde partie est consacrée aux recommandations pour des mesures plus adaptées pour l'emploi au Sénégal et des initiatives innovantes de promotion de l'émigration régulière et de prévention de l'émigration irrégulière.

PREMIERE PARTIE: ETAT DES LIEUX

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

I. Considérant au titre du contexte :

- que l'émigration et l'emploi sont des droits reconnus et les transformations sociétales et économiques ont fini de les rendre complexes et d'en faire des sujets qui préoccupent tous les Etats de la planète du fait de leurs portées politique, économique et sociale ;
- que l'emploi et l'émigration sont inscrits sur la liste des priorités de l'agenda de la communauté internationale et africaine car :
 - à l'exception des ODD 6 et 7 et du fait de leur caractère multidimensionnel, les deux sujets intègrent bien les listes des thèmes majeurs des 15 autres objectifs de développement durable, orientés sur le devenir de l'emploi et les politiques en matière d'emploi ;
 - les aspirations 1 et 6 de l'agenda 2063 de l'Union Africaine vont dans le même sens ;
- qu'au Sénégal, au-delà de leur inscription sur les documents d'orientation et de planification des politiques publiques (Plan Sénégal Emergent, PAP 2 ajusté et accéléré, lettres de politiques sectorielles des ministères dédiés...), l'emploi et l'émigration sont d'une actualité brûlante et au cœur des préoccupations des pouvoirs publics;
- que sur la problématique de l'émigration, en 2020, l'OIM estime que :
 - 12,5 millions d'individus d'Afrique de l'Ouest et du Centre vivent actuellement en dehors de leur pays d'origine ;
 - 80 à 90% de ces flux migratoires sont internes à la région et que cette mobilité est principalement motivée par les opportunités d'emploi dans les zones à forte intensité de main-d'œuvre et la situation qui peut varier en fonction des saisons, des changements dans la législation, des politiques et du système des contrôles en vigueur au niveau des pays d'accueil;
 - pour la destination européenne, environ 96.076 migrants venant de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, par voie maritime et terrestre, de manière irrégulière, ont été enregistrés et 2.168 migrants de cette même population ont été déclarés morts ou disparus dans les eaux ou sur les routes de la Méditerranée centrale, de la Méditerranée occidentale et de l'Atlantique ouest-africain ;
- que 64,39 % des sénégalais², candidats à l'émigration irrégulière, déclarent comme principal motif, leur souhait de gagner plus d'argent bien que 71% d'entre eux ont déjà une occupation professionnelle;

²Cellule en charge de l'emploi au niveau du ministère de la jeunesse

- que 71,4 % des potentiels candidats ont besoin d'un financement pour la réalisation de leurs projets et 17,9% souhaitent avoir un emploi qualifié d'où la pertinence d'explorer l'option de la voie légale ;³
- que l'émigration régulière permet à la personne de se déplacer en toute liberté et que cette question doit avoir une réponse interne, même si la collaboration avec les pays d'accueil demeure une nécessité et les émigrés doivent être encadrés en amont et en aval;
- que l'émigration irrégulière est un choix inapproprié qui met en danger la vie des candidats, notamment la partie jeune de notre population, d'où l'importance de l'intervention des pouvoirs publics sur le plan sécuritaire et en matière d'assistance;
- que les tentatives infructueuses d'émigration irrégulière constituent des pertes de ressources financières énormes, qui auraient pu être investies dans des activités productives;
- que la démographie du pays et la situation économique nous rendent vulnérables aux problèmes de l'émigration irrégulière et de l'emploi car :
 - selon les projections de l'ANSD en 2020, sur une population Sénégalaise de 16.705.608 habitants, 8.823.268 sont en âge de travailler (15-59), soit 52,81% de la population.
 5.876.460 ont un âge compris entre 15 et 35, soit 66,60% de la population en âge de travailler;
 - avec un taux de chômage de 16,9 %, pour certains, l'émigration est une alternative au sous-emploi et à la pauvreté ;
 - en établissant le profil du migrant, l'ANSD indique que plus de 73% vont à l'émigration pour chercher du travail d'où l'importance d'organiser la migration pour une meilleure protection des migrants ;
 - les difficultés chroniques résultant de la sécheresse des années 70 occasionnant le déficit des productions agricoles et de la dévaluation du F CFA, en 1994, de la crise financière des années 2008, de la crise au Sahel, de la pandémie à coronavirus depuis janvier 2020, de la rareté des ressources halieutiques et les limites des politiques initiées par les pouvoirs publics, surtout en matière de formation, sont des facteurs qui prédisposent et amplifient l'acuité de la question de l'emploi et du phénomène de l'émigration irrégulière dont le nombre de victimes est difficile à quantifier;
 - selon le cinéaste Moussa SENE Absa, « Aujourd'hui, nous assistons à un écroulement sans balise de notre société et les jeunes sont laissés à eux-mêmes bien qu'ils constituent un véritable outil de développement, car disposant de tous les ressorts d'où la pertinence d'engager une réflexion de fond sur le devenir de la jeunesse sénégalaise » ;
- que, de tout temps, l'emploi des jeunes et des femmes a toujours été au centre des politiques économiques et sociales au Sénégal;

- que dans le PSE et ses programmes d'actions prioritaires et les lettres de politiques sectorielles des départements ministériels en charge de la question et des missions des différentes structures comme l'ANPEJ, une série de programmes spécifiques de lutte contre le chômage des jeunes en vue de leur insertion dans le marché du travail à travers le travail salarié et l'auto-emploi ainsi que plusieurs actions ont été initiées;
- qu'il est important de relever que le dispositif institutionnel mis en place est aujourd'hui caractérisé par la multiplicité des programmes, le manque d'information orientée vers la population jeune, le manque de coordination entre les structures et programmes existants, le manque de plans de suivi et d'évaluation partagés ainsi que par l'absence de statistiques fiables sur les emplois qui ont été effectivement créés;
- que le problème de l'employabilité des jeunes est également une question éminemment linguistique, car :
 - l'usage de la langue française comme médium de communication dans les processus d'enseignement-apprentissage est un élément d'exclusion et retarde de douze (12)⁴ ans la progression de l'enfant sénégalais dans le système éducatif en vigueur, hérité de la colonisation et cette situation pourrait justifier les forts taux de décrochage scolaire,
 - l'école déverse 70% de ses effectifs avant la fin du processus,
 - il est difficile d'exprimer de façon optimale nos savoirs, car les politiques économiques sont dites en français même si le respect de la diversité culturelle et linguistique est un symbole de cohésion sociale et de progrès;
 - au regard de nos spécificités culturelles et sociales, dans le domaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle, la valorisation des langues nationales devrait constituer un autre déterminant majeur pour faciliter l'employabilité des jeunes ;
- que le rôle de l'Etat est de créer les conditions de promotion de l'emploi des jeunes qui est une question multisectorielle et multidimensionnelle, allant au-delà de la problématique de l'émigration ;
- qu'aujourd'hui, les caractéristiques structurelles du marché du travail sénégalais indiquent clairement que :
 - le secteur privé informel, essentiellement urbain, représente la principale source d'emploi pour environ 90 % de la population ;
 - dans le milieu rural, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités pourvoyeuses d'emploi ;
 - le secteur de l'artisanat représente pour beaucoup d'enfants et de jeunes la seule alternative face à l'exclusion et au fait d'être dans la rue, occupés à un autre type d'activité à risque et à forte vulnérabilité ;

⁴Professeur Mbacké DIAGNE

- que pour rappel, de 2013 à 2019, le Conseil économique, social et environnemental, dans le cadre de ses travaux, a produit trois importants Avis sur la problématique de l'emploi des jeunes :
 - Avis n° 2013-05 du 10 décembre 2013 sur : « la création d'emplois pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ? » ;
 - Avis n°2016-08 du 14 novembre 2016 sur : « quels dispositifs pour l'adéquation formation emplois qualifiés nécessaires au développement économique du Sénégal ? » ;
 - Avis n° 2019 04 sur : « la Rénovation de l'apprentissage, promotion de la créativité et du travail décent au Sénégal : impacts sur le développement de l'auto-emploi des jeunes»;

II. Considérant au titre du cadre légal et réglementaire en matière d'émigration et de création d'emploi :

• que dans le domaine de l'émigration :

- le Sénégal est un pays de départ et de transit et l'article 14 de sa Constitution⁵ dispose
 « Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger. Ces libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi » ;
- en plus de la ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles de 1990, de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et la signature de plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux surtout en matière de sécurité sociale, en 1971 déjà, le Sénégal avait adopté la loi 71-10 du 25 janvier 1971 portant sur les conditions d'admission, de séjour, d'établissement et de sortie au Sénégal et son décret d'application n°71-860 du 28 juillet 1971 ;
- le Sénégal a aussi signé, pour promouvoir l'émigration régulière et faire face à cette expansion inquiétante de l'émigration clandestine, un accord avec le Gouvernement de la République française relatif aux échanges de jeunes professionnels, la loi n°2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées qui dispose, en son article 4, que : « Est punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende d'1 million à 5 millions la migration clandestine organisée par terre, mer ou air ; que le territoire national serve de zone d'origine, de transit ou de destination» ;
- la loi n° 2008 55 du 24 septembre 2008 a autorisé le Président de la République à ratifier l'Accord entre la France et le Sénégal relatif à la Gestion concertée des flux migratoires, signé à Dakar, le 23 septembre 2006;
- le Sénégal a signé, au moins, quatre accords ou engagements conjoints avec l'Espagne sur les questions d'émigration :

- l'accord entre la République du Sénégal et le Royaume d'Espagne sur la coopération dans le domaine de la prévention de l'émigration des mineurs sénégalais non accompagnés, de leur protection, rapatriement et réinsertion, daté du 5 décembre de 2006;
- « la déclaration d'intention entre le Ministre du Travail et des Affaires sociales d'Espagne et le Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi du Sénégal sur la coopération en matière de formation, de sélection et de recrutement à l'origine des travailleurs sénégalais », datée du 15 février 2007;
- « le Mémorandum d'accord entre le Gouvernement espagnol et celui du Sénégal », daté du 9 novembre 2007;
- le Protocole pour la mise en œuvre de l'accord entre la République du Sénégal et le Royaume d'Espagne sur la coopération dans le domaine de la prévention de l'émigration des mineurs sénégalais non accompagnés, de leur protection, rapatriement et réinsertion, du 23 février 2009;
- l'arrêté ministériel n° 396 en date du 11 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale de Gestion et de Suivi des offres d'emplois permet de disposer d'un mécanisme important dans le cadre de la migration légale ;
- aujourd'hui, en plus de la question majeure de l'effectivité de l'application de ces textes de loi et du suivi des accords bilatéraux, pour l'alignement aux normes internationales et le renforcement de son arsenal juridique, le Sénégal tarde à ratifier certains instruments internationaux importants en matière de protection des migrants et de promotion de la migration régulière des travailleurs. Il s'agit des conventions :
 - n° 97 de l'OIT sur les travailleurs migrants et la Recommandation n° 86 ;
 - n°143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants et la Recommandation n° 151;
 - n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées ;
 - n° 118 de l'OIT sur l'égalité de traitement (sécurité sociale);
 - n° 157 de l'OIT sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et la Recommandation n° 167 ;
 - nº 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques ;

• que dans le domaine de l'emploi :

- la Constitution du Sénégal, en ses articles 8 et 25, reconnaît à chaque citoyen le droit au travail ou à l'emploi, une obligation qui interpelle la responsabilité de l'Etat ;
- la loi 2015-01 d'orientation de la Formation professionnelle et technique définit les missions du sous-secteur autour de 3 types de formation: la formation initiale, la formation continue et la formation par apprentissage dans une unité de production ;

 outre les textes spécifiques à la fonction publique, les modalités d'accès à un emploi décent et des conditions de travail sont fixés par la loi 97-17 du 1er décembre 1997, portant Code du travail objet de plusieurs demandes formulées par le secteur privé, pour plus de flexibilité;

III. Considérant au titre de l'analyse de la gouvernance des secteurs de l'émigration et de l'emploi :

par rapport aux forces et faiblesses du dispositif institutionnel de gestion de l'émigration :

- que l'émigration est un domaine de compétence transversale à plusieurs départements ministériels pour une prise en charge holistique de la question ;
- que le choix d'une voie (terrestre, maritime ou aérienne) pour l'émigration irrégulière dépend généralement des moyens du candidat au départ ou de sa famille ;
- que les départs organisés en dehors de ses frontières (en Gambie, en Mauritanie et au Maroc) et l'absence d'une stratégie coordonnée et d'un cadre réglementaire limitent l'efficacité de certaines interventions devant dépasser les côtes sénégalaises;
- que les actions de lutte contre l'émigration irrégulière sont coordonnées au niveau régional par le Gouverneur qui s'appuie sur le comité de sécurité et le comité régional de Développement (CRD), avec des pôles dédiés, pour assurer un bon déroulement des opérations ;
- qu'en fonction des informations sur la situation au niveau des zones de départ et de la typologie des acteurs, des réponses appropriées sont préconisées ;
- que les importantes stratégies développées en matière de renseignement, de surveillance des côtes et des patrouilles en haute mer ainsi que les interventions occasionnant des interpellations prouvent à suffisance la détermination des pouvoirs publics et la qualité de la collaboration entre la marine nationale et les corps de l'armée, notamment la gendarmerie et l'armée de l'air ainsi que les partenaires espagnols qui, en plus des moyens logistiques déployés périodiquement (vedettes, hélico et avion), disposent de grands centres à Las Palmas;
- que l'action de la gendarmerie s'exécute à deux niveaux :
 - au niveau de la prévention et à celui de l'intervention où le rôle des unités dans leur circonscription d'implantation est de faire des rapports, de renseigner les autorités sur la situation économique, sociale, politique, sur les précarités, sur tous les phénomènes afin que les autorités puissent prendre des mesures de redressement;
 - au niveau des moyens d'interception, la gendarmerie a développé l'acquisition d'équipements, des vedettes de 11 mètres qui sont capables d'exercer une surveillance sur le littoral et d'intercepter des pirogues;

- que la légion de gendarmerie maritime et fluviale a été créée pour mieux prendre en compte le phénomène de l'émigration clandestine, en plus des moyens aériens, aéronefs de reconnaissance et d'observation, qu'en termes de perspectives, dans un proche avenir la gendarmerie devrait se doter de moyens aériens et maritimes qui lui permettront de jouer un plus grand rôle dans la lutte contre l'émigration clandestine;
- que les efforts n'ont pas empêché la recrudescence des départs en 2020 ;

par rapport aux forces et faiblesses du dispositif institutionnel de gestion de la question de l'emploi :

- que la transversalité du domaine de l'emploi fait que plusieurs acteurs interviennent dans le secteur : ministères sectoriels⁶, institutions d'accompagnement et de financement des projets professionnels (Mécanismes du MEFPAI, ANPEJ, PRODAC, ANIDA, DER, APDA, etc.), collectivités territoriales, ONG, religieux, les autres partenaires et patronat ;
- que les organes de pilotage institués, au niveau national, pour la coordination desdites structures, ne fonctionnent pas de façon optimale ;
- que les autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets), dans le cadre de leur mission, sont chargées de l'exécution des politiques publiques, notamment en matière d'emploi, au niveau de la circonscription administrative dont ils ont la responsabilité;
- que les dysfonctionnements relevés dans la coordination du secteur prouvent toute la nécessité :
 - de repenser la cohérence institutionnelle par rapport à la tutelle de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi;
 - de rendre plus rationnelles les interventions des différents acteurs, agences et programmes et l'instauration de système de suivi et d'évaluation performant;
 - d'adresser les autres limites notées dans l'action de la DER, du 3FPT et de l'ONFP (déficit de communication sur les procédures, accès difficile au personnel de la Délégation, lenteurs dans le traitement des demandes, retards dans le positionnement des financements de la DER au niveau des banques, absence d'une stratégie de décentralisation des opportunités de formation et de financement au niveau des zones rurales, absence d'un dispositif de suivi et d'évaluation performant);

⁶Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'Apprentissage et de I'insertion, Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieurs, Ministère de la Jeunesse, Ministère de l'intérieur, Ministères des finances et du Budget, Ministère des Forces Armées...

IV. Considérant au titre de l'analyse des politiques, programmes et projets en matière d'emploi des jeunes et d'émigration :

par rapport aux politiques, programmes et projets en matière d'émigration :

- qu'un document sur la politique nationale de migration au Sénégal dont la validation technique a été réalisée depuis 2018 attend l'approbation politique pour sa mise en œuvre ;
- que depuis 2006, pour fixer les jeunes au niveau des terroirs, l'ANIDA aménage des fermes villageoises, de 15 à 100 ha, passant de 100 fermes en 2015, à 443 fermes 2021 et créant ainsi plus de 35. 000 emplois ;
- que les nouvelles opportunités de financement mobilisé auprès de la BAD et de la Banque Mondiale devront permettre à l'ANIDA de réaliser plus de 715 fermes avec la création de plus de 50.000 nouveaux emplois et que son action doit être consolidée par la valorisation de la chaîne de production de chaque spéculation, de l'acquisition des semences de qualité à la transformation des productions en vue de développer une croissance endogène pour éviter l'exode des jeunes du monde rural qui sont des candidats potentiels à l'émigration irrégulière;
- que dans le cadre de la lutte contre le phénomène, 350 jeunes de Thiaroye ont été formés par la DER en câblage informatique, couture, coiffure restauration, gestion des produits halieutiques et que ce projet va s'étendre à Mbour, Bargny, Yaraax, etc. ;
- que pour la formation des migrants de retour avec la DGSE, plus de 1.000 jeunes des régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tambacounda et Kédougou ont été ciblés ;
- que l'émigration contribue à booster l'économie et ses capacités de créations d'emplois, à travers les fonds transférés par les compatriotes de la diaspora (même si l'essentiel de ces ressources est orienté vers des investissements non productifs);
- que l'approche programmatique de la prise en charge des Sénégalais de l'extérieur repose sur le Plan d'Orientation Stratégique et d'Actions Opérationnelles (POSAO) inspiré par le Programme 4 du MAESE, intitulé «Gestion des Affaires Consulaires et Promotion des Sénégalais de l'Extérieur», pour la période 2020-2025 avec d'importantes orientations stratégiques; ⁷
- la difficulté d'établir une situation précise des émigrés sénégalais irréguliers, car la plupart d'entre eux renient volontairement leur nationalité pour bénéficier d'un asile politique ou d'un autre traitement spécifique afin d'avoir des papiers ;

par rapport aux politiques, programmes et projets en matière d'emploi :

 que le renforcement de la communication et l'accompagnement des jeunes amènent le ministère de tutelle, à travers le projet CIEL, à impulser la territorialisation des politiques nationales d'emploi, à prendre en charge la migration professionnelle irrégulière, à actualiser la cartographie de la demande en emploi, à installer des missions locales au niveau des 14 régions et, à moyen terme, dans les 45 départements;

⁷Nécessité de réviser le système de coopération financière et de s'interroger sur les fonds mis à la disposition du Sénégal par certaines agences de coopération, car la réalité du terrain renseigne que 60% de ces ressources retournent aux structures originaires des pays donateurs;

- que le document d'évaluation d'impact des programmes de promotion de l'emploi des jeunes au Sénégal : cas de la convention nationale État-employeurs (CNEE), réalisé par la Faculté des Sciences économiques et de Gestion, à travers son Centre de Recherche et de Formation pour le Développement économique et social (CREFDES), revient largement sur les éléments du dispositif de promotion de l'emploi des jeunes, notamment : l'ONFP; l'ANPEJ; le FNPJ; l'ANEJ; l'ANAMO; l'AJEB; l'ANIDA; le PRODAC; 3FPT; la DER; PSE-J :8
- que la réponse d'urgence aux préoccupations des femmes et des jeunes, notamment en matière d'accès aux financements à des taux soutenables, a amené l'État à créer la Délégation à l'entreprenariat rapide des femmes et des jeunes (DER / FJ);
- qu'au profit des candidats à l'émigration irrégulière, en particulier ceux issus du secteur de la pêche, des guichets sont institués au niveau des zones de départ pour les accompagner dans les domaines de la formation, de la formalisation, du financement, de l'acquisition des pirogues en fibre de verre dont le prix est fixé à 7 millions l'unité et de camions frigorifiques montés par la SENBUS, d'installation d'usines de fabrication de glace, la création d'écloseries modernes, d'unités de fabrication d'aliments;
- que plus de 400.000 demandes ont été adressées à la DER pour un coût global de plus 350 milliards F CFA, qu'elle a accordé plus de 60 milliards de F CFA de financement, au profit de 106.000 bénéficiaires;
- que pour un déploiement à l'échelle, outre les fonds de l'État, la DER a mobilisé plus de 74 milliards dans le cadre du PAVIE qui s'occupe de la valorisation de l'entrepreneuriat dans les chaines de valeur agricoles et artisanales à fort potentiel de création d'emploi ;
- que les 14 000 initiatives entrepreneuriales prévues dans le cadre du PAVIE devront générer ou consolider, environ, 65.000 emplois directs et 89 000 emplois indirects (soit au total 154 000 emplois dont 60% destinés aux femmes), former plus de 27 000 entrepreneurs dont plus de 15 000 femmes (soit 55%) et appuyer la transformation digitale de 2 200 entreprises et d'en formaliser 3 500 (dont 50% dirigées par des femmes);
- que le 3FPT contribue au développement des compétences professionnelles et techniques de la population et à la compétitivité des entreprises du Sénégal avec comme cibles : entreprises et organisations professionnelles légalement constituées; établissements de la formation professionnelle et technique; jeunes professionnels; jeunes en difficulté d'accès au marché du travail, sans qualification ou à qualification peu élevée ou inadaptée; jeunes ou adultes s'engageant dans un parcours de reconversion professionnelle durable;
- que la convention de partenariat signée entre le 3FPT et la DER, en février 2019, afin d'assurer le continuum formation-insertion et faire bénéficier les jeunes sénégalais de ses services respectifs et que, dans ce cadre, plus de 170 personnes formées par le 3FPT ont bénéficié de financements de la DER pour un montant de 229 290 539 FCFA; en retour, 516 bénéficiaires de financement de la DER ont été formés par le 3FPT sur les techniques de gestion financière et comptable d'une entreprise; d'autres partenariats ont aussi été mis en place avec PRODAC, BOS (agropoles), ANA; ASERGMV;

- que le 3FPT a permis à plus de 25 000 Sénégalais (jeunes et femmes) d'accéder aux niveaux de qualification d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de techniciens supérieurs dans des secteurs porteurs de notre économie pour un coût global de plus de 7 milliards de FCFA;
- que soixante-douze (72) projets de réhabilitation et d'extension ont été financés au niveau des établissements publics pour un montant de 2 585 812 299 FCFA et soixante-quinze (75) projets de formation insertion (PFI) pour un montant de 1 923 085 573 FCFA à travers lesquels près de 1000 jeunes, 350 entreprises et organisations professionnelles ont bénéficié de financements pour la formation de 37 459 travailleurs, soit au total, plus de 109 289 bénéficiaires (jeunes, femmes, salariés des entreprises, membres des associations et organisations professionnelles) qui ont déjà bénéficié du financement de leur formation par le biais du 3FPT pour un montant global de plus de 34 018 467 425 milliards de FCFA;
- que l'action de l'ONFP est de satisfaire les besoins des entreprises en ressources humaines qualifiées et qu'au titre de ses résultats on relève :
 - une étude réalisée, en 2014, sur les jeunes âgés de 18-35 ans, dans le secteur agricole, a montré que 87,7% d'entre eux ont trouvé un emploi lié à leur formation et que, dans le domaine des BTP, à la même année, dans le cadre des chantiers du MCA pour la construction de la RN6, sur les 94 formés, 40 ont reçu un emploi 6 mois après et 65 en un an, soit 63,80%;
 - une autre étude menée, en 2018, sur plusieurs bénéficiaires de formation, entre 2015 et 2018, un taux d'insertion de 69,50% a été relevé;
 - le rapport suivi des formés dans les métiers du pétrole, en 2018, sur les 290 formés, les 88 ont bénéficié d'une insertion dans leur domaine de formation et 86 sont aussi en activité professionnelle dans d'autres domaines;
 - dans le cadre du concept « les navétanes de la formation », initié avec l'ODCAV de Diourbel, visant à occuper les jeunes pendant les vacances plombées par la pandémie, l'ONFP a formé 100 jeunes dans les spécialités suivantes : techniques d'installation, d'entretien et de maintenance des systèmes, des équipements électriques et électroniques d'un bâtiment; techniques d'installation, de mise en service et de maintenance frigorifiques ou d'équipements de conditionnement d'air et de climatisation; techniques de Dessin Assisté par Ordinateur DAO; techniques et normes de réalisation de relevés topographiques de terrain, sur les chantiers de BTP et cadastraux;
 - au regard de ces différentes études, on peut affirmer que la qualification professionnelle est un déterminant majeur de l'insertion professionnelle des jeunes au Sénégal et une contribution importante à la solution stratégique au chômage;
- que l'existence de 408.000 entreprises dont les 90% sont des PME, indique que le Sénégal dispose de réelles potentialités pour booster l'emploi des jeunes et accroître sa croissance économique bien que le déficit d'information complète sur le profit de ses entreprises reste un défi majeur;

- qu'il s'agit là d'un état de fait qui justifie toute la pertinence de l'action de l'ADEPME qui, entre 2019 et 2020, a accompagné plus de 29.101 PME dont 3.323 se sont formalisées, avec plus de 77.927 emplois créés;
- que l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'ADEPME limite la portée de son action et la réalisation de ses ambitions, alors qu'elle va mettre en œuvre, à partir de 2021, son Plan Stratégique de Développement (PSD) dans le sillage de sa vision stratégique à l'horizon 2025;

V. Considérant au titre des nouveaux défis en matière d'émigration et d'emploi des jeunes

o par rapport au domaine de l'émigration :

- que les restrictions de mobilité des jeunes africains et le durcissement des conditionnalités d'octroi de visas par les consulats occidentaux constituent une violation grave des droits humains et une violence symbolique au niveau personnel;
- qu'il est difficile d'établir une corrélation directe entre l'emploi et la volonté d'aller à l'émigration ;
- que certains candidats à l'émigration abandonnent leurs activités professionnelles ou utilisent l'argent reçu dans le cadre du financement des projets au profit de cette aventure bien que la question de la précarité économique se pose avec acuité au niveau des zones de départ comme les villages de pêcheurs;
- que les principaux facteurs poussant les jeunes à l'émigration sont :
 - le motif économique, les pressions sociales et psychologiques multiformes ;
 - le chômage chronique, en partie, du fait de l'inadaptation des offres de formation par rapport aux besoins réels du marché de l'emploi;
 - l'insuffisance des ressources mobilisées pour le financement des programmes et projets par rapport à la taille des demandes et des attentes des jeunes et des femmes ;
 - la faible préparation des jeunes à l'entrepreneuriat et l'absence d'offres alternatives plus innovantes en matière de création d'emploi, de promotion de l'émigration légale et de lutte contre l'émigration irrégulière, dans un contexte où les jeunes représentent plus de la moitié de la population;
 - les risques d'augmentation du taux de chômage suite aux faillites de plusieurs entreprises résultant de la pandémie à coronavirus, notamment dans le secteur informel et la faiblesse du recrutement au niveau de l'État et du secteur privé...;

- que l'absence de mesures rigoureuses de protection du marché local peut impacter sur l'écoulement des produits de notre secteur artisanal;
- qu'il existe une multiplicité d'acteurs et un déficit de communication sur les politiques et programmes développés, à l'endroit des jeunes et des femmes ;
- que le Sénégal est fortement dépendant des financements des partenaires extérieurs dont l'Union européenne, avec une priorité accordée au renforcement de la surveillance de nos frontières et la réadmission des migrants jugés irréguliers ;
- que la qualité de l'accompagnement des sénégalais de l'extérieur constitue toujours un défi majeur : fiabilité des données statistiques, problème d'orientation des fonds de la diaspora vers des investissements productifs, l'absence de stratégies claires pour la mobilisation des compatriotes de la diaspora, hautement qualifiés...;

par rapport au domaine de l'emploi :

- que l'insuffisance des études prospectives sur les besoins réels du marché de l'emploi au Sénégal et des filières à fort potentiel de création d'emploi limite les capacités d'anticipation des pouvoirs et ne favorise pas le potentiel des universités et instituts de recherche compétents en la matière ;
- que l'éclatement de la gouvernance dans la gestion des sous-secteurs de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi, le cloisonnement des acteurs et la multiplicité des guichets de financements, ne militent pas en faveur de la qualité et de l'efficacité des offres de services dédiées aux jeunes et aux femmes;
- que la question récurrente de l'adéquation formation-emploi et le déficit criard de maind'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture, des BTP...;
- que les petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent plus de 90% des structures formelles de notre économie éprouvent encore de réelles difficultés pour accéder aux crédits bancaires et que l'action du FONGIP (garantie des prêts bancaires, bonification des taux d'intérêt, accompagnement des PME...) n'a pas encore donné les résultats escomptés et que son déploiement reste encore très timide;
- que l'artisanat, un sous-secteur pourvoyeur de richesse et de biens et services, un levier stratégique en matière de formation qualifiante des jeunes, d'insertion socio-économique et de lutte contre l'émigration irrégulière, n'est pas encore bien organisé et tarde à prendre son envol du fait :
 - des résultats encore limités des politiques et programmes initiés par l'Etat pour offrir aux jeunes formés et certifiés, sortis des centres de formation et des ateliers pilotes d'apprentissage, des perspectives sérieuses d'insertion (emplois salariés ou auto-emploi);
 - l'accès difficile aux crédits d'investissement pour acquérir certains équipements indispensables pour le développement des initiatives portées par les jeunes entrepreneurs;

- la faiblesse des moyens des structures d'encadrement comme les chambres de métiers pour un meilleur accompagnement des jeunes artisans porteurs de projets, sur le plan technique et managérial;
- l'absence de mesures ou de dispositifs incitatifs pour faciliter l'accès aux marchés publics et l'approvisionnement correct en matières premières de qualité et à des prix abordables;
- que les retards dans la mise en œuvre et le déploiement en échelle des programmes et projets pilotes de l'Etat dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche (PRODAC, ANIDA...), perturbent toutes les prévisions en matière de création massive d'emploi au profit des jeunes et des femmes, sur toute l'étendue du territoire national ;
- que les faibles capacités de l'Etat et des entreprises de procéder à des recrutements massifs des jeunes diplômés du fait des impacts négatifs de la pandémie à coronavirus sur l'économie.

DEUXIEME PARTIE: RECOMMANDATIONS

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RECOMMANDE

A. Au titre de la gouvernance du cadre légal et réglementaire en matière d'émigration et d'emploi

1. Renforcer le cadre légal et réglementaire en matière d'emploi et d'émigration en :

- O ratifiant les instruments juridiques de protection des droits des migrants, notamment, les Conventions de l'OIT et en les harmonisant avec le droit positif interne ⁹:
- renégociant des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de protection sociale avec les pays d'accueil des migrants sénégalais;
- o renégociant la révision des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays européens et les autres, pour une meilleure prise en charge de la question de la réciprocité et de toutes les opportunités d'emplois décents, pouvant profiter aux jeunes et aux femmes, à ce sujet, la filière canadienne mérite d'être étudiée ;
- O révisant les textes de loi en vigueur pour un durcissement des peines infligées aux passeurs arrêtés, aux propriétaires des pirogues et aux trafiquants de visas ;
- élaborant une loi qui encadre les activités de placement privé de travailleurs migrants sénégalais à l'étranger afin de leur garantir une protection dès leur départ du pays et lutter contre leur exploitation par les trafiquants, les passeurs, les agences de recrutement et les employeurs sans scrupules;
- O révisant la Convention Etat-employeur, surtout par rapport à certaines mesures restrictives relatives au nombre d'années d'expérience, limitant la chance à des milliers de jeunes d'accéder au premier emploi ;
- O vulgarisant les différents accords et traités au niveau de la CEDEAO relatifs à la mobilité et au travail dans l'espace ;

^{- 9}n° 97 sur les travailleurs migrants,

⁻ n°143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants,

⁻ nº 181 sur les agences d'emploi privées,

⁻ n° 118 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale afin de renforcer le cadre juridique promouvant une approche fondée sur les droits humains ;

B. Au titre de la gouvernance stratégique et institutionnelle des secteurs de l'émigration et de l'emploi

- **2. Organiser un Conseil présidentiel sur l'emploi et l'émigration** impliquant tous les acteurs concernés, qui devra être le début d'un processus pour :
 - la reconsidération des choix politiques du Sénégal en matière de promotion de l'émigration régulière et de lutte contre l'émigration irrégulière des jeunes, en accordant une attention particulière à l'exploitation optimale des potentialités du pays et à la promotion du patriotisme économique;
 - l'évaluation des financements injectés dans les politiques d'emploi et de migration pendant une période déterminée ;
 - l'élaboration d'une stratégie nationale de l'emploi, en tenant compte du caractère multisectoriel de la question ;
 - l'actualisation et l'adoption définitive de la stratégie nationale sur la migration ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de communication sociale sur l'emploi et l'émigration, en privilégiant les langues nationales, visant la déconstruction des perceptions qu'ont les jeunes de la réussite économique et sociale et des représentations qu'ils se font de l'Europe;
 - la mobilisation et l'encadrement de la Diaspora hautement qualifiée ;
 - l'introduction dans les écoles des modules de formation sur les dangers de l'émigration irrégulière ;
 - la reconstitution de données fiables et exhaustives en matière de migration par la mise en place d'un système national de production régulière de données migratoires pour alimenter la recherche, approfondir les connaissances et aider à la prise de décisions;
 - la finalisation de la Stratégie nationale d'Insertion Professionnelle (SNIP).

3. Revoir le dispositif institutionnel de gouvernance des sous-secteurs de l'emploi et de l'émigration au Sénégal, en accordant la priorité :

- O à la rationalisation des structures de coordination et d'accompagnement des jeunes en matière de formation et d'emploi (ANPEJ, DER/FJ, 3FPT) ;
- à la revue de la cohérence de la tutelle institutionnelle de la jeunesse et celle des départements de la formation professionnelle et de l'emploi pour une grande structure de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle;
- à la mise en place d'un cadre continental de gouvernance de la migration de travail qui promeut la ratification par tous les Etats de la Convention de la Conférence interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) pour assurer la couverture du travailleur partout en Afrique et l'articuler à la mise en œuvre de l'Accord de la Zone de Libre-Echange continentale africaine (ZLECAf);

- O au développement d'un partenariat avec les universités et les instituts de recherche pour la réalisation d'études plus approfondies sur la migration et l'emploi des jeunes.
- 4. Mettre en place des plateformes territoriales inclusives d'orientation et de soutien pour l'emploi et l'employabilité des jeunes ainsi que pour la prévention de l'émigration irrégulière, susceptibles de contribuer :
 - O à l'accompagnement des entreprises au niveau territorial, pour en faire des champions nationaux de référence et des incubateurs pour la jeunesse ;
 - O à la transparence et à la démocratisation de l'accès au financement ;
 - au traitement diligent des requêtes en souffrance au niveau des structures d'accompagnement, formulées par les jeunes sortants des universités, des instituts et centres de formation professionnelle créés ou agréés par l'Etat;
 - O à la supervision, au suivi / évaluation de toutes les initiatives, de tous les programmes et projets destinés à l'accompagnement financier et non financier des projets dédiés aux jeunes et aux femmes, avec l'obligation d'établir des rapports de performance trimestriels accessibles aux citoyens.
- C. Au titre de l'amélioration et de la consolidation des politiques, programmes et projets sectoriels en matière d'émigration et d'emploi
- Pour le renforcement des mesures et actions sécuritaires :
- 5. Renforcer les actions de prévention, de lutte contre l'émigration irrégulière et d'accompagnement des migrants de retour, en accordant une priorité à :
 - O l'établissement d'une situation de référence partagée de l'émigration et promouvoir l'émigration régulière : 10
 - O l'amélioration des moyens aériens et navals des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ainsi que des capacités des ressources humaines pour intensifier la surveillance des côtes sénégalaises et pour un meilleur suivi du dispositif mis en place et le renforcement du contrôle des pirogues à l'embarcation, à travers l'instauration d'une autorisation préalable et l'usage de moyens techniques appropriés pour leur géolocalisation;

¹⁰en :

- demandant aux ministres compétents de procéder à la cartographie nationale de la problématique de l'émigration pour mieux appréhender les facteurs prédisposant à l'émigration irrégulière, les véritables motivations des candidats à l'émigration, la portée et les limites de toutes des initiatives de promotion de l'émigration régulière et de lutte contre l'émigration irrégulière, la situation des migrants sénégalais placés dans les centres d'accueil en Espagne et ailleurs ;
- établissant une base de données fiables sur la situation des émigrés Sénégalais, en Afrique et dans le monde ;
- mettant en place une plateforme inclusive, associant l'Etat, le patronat, les syndicats, les collectivités territoriales, la société civile et les Agences de coopération pour la négociation de contrats de travail et le portage du plaidoyer pour l'obtention de quotas significatifs pour le travail saisonnier en Europe, au profit des jeunes du Sénégal;
- procédant à une large vulgarisation du document sur les créneaux porteurs au profit des migrants de retour ou de ceux qui souhaitent rentrer.

- O l'intensification et à la diversification des offres de formation professionnelle de qualité et en veillant à leur adaptation aux besoins réels du marché de l'emploi au Sénégal et dans la sous-région ;
- O la création de centres communautaires de formation professionnelle, le partenariat avec les structures de formation comme les 3FPT, la promotion de l'auto emploi des jeunes...) au niveau des zones de départ avec un dispositif d'accompagnement dynamique et endogène ;
- O l'implication des collectivités territoriales, à tous les niveaux de la chaîne d'intervention en matière de promotion de l'émigration régulière, de lutte contre l'émigration irrégulière et de création d'emplois décents au profit des jeunes et des femmes.

Pour la valorisation optimale des opportunités de création d'emplois au profit des jeunes et des femmes :

avec le secteur privé

6. Recadrer les choix stratégiques des relations partenariales avec le secteur privé uni pour la promotion de l'emploi des jeunes en :

- O accélérant la mise en œuvre d'une véritable politique d'industrialisation basée sur la transformation et la valorisation de la matière première locale et importée (agricole, pêche, élevage, ressources naturelles etc.) pour plus d'opportunités d'emplois au profit des jeunes et des femmes ;
- O s'appuyant sur la compétence des migrants ayant accumulé des expériences et / ou expertises durant leur séjour à l'étranger pour développer des parcs industriels ;
- O encourageant les migrants à saisir des opportunités économiques d'intégrer le secteur privé national et investir dans les secteurs porteurs de richesses dans leurs pays d'origine ;
- O revoyant les conditions d'accès aux marchés publics et aux contrats PPP en intégrant de nouveaux paramètres incitatifs à la création d'emplois et la formation des jeunes ;
- O mettant en place des politiques incitatives favorables au recrutement des jeunes .11

- une révision des charges fiscales pour l'investissement dans tous les secteurs porteurs pourvoyeurs d'emplois massifs ;
- développant de politiques de subvention aux principales PME pourvoyeuses d'emplois (financement conditionné à un pourcentage de recrutement des jeunes en fonction de la taille de l'entreprise) ;
- généralisant les subventions pour la création d'entreprise et en facilitant l'accès équitable aux fonds de garantie afin de permettre l'accès des jeunes entrepreneurs aux financements bancaires.;
- réadaptant les stratégies et actions pour le renforcement de l'encadrement des acteurs du secteur informel et la facilitation de la professionnalisation de leurs activités ;

⁻ ¹¹prise en charge d'une partie de la rémunération (de 25 à 50% sur une durée limitée moyennant l'engagement de signer un contrat d'une durée minimum de 2 ans par le gouvernement) et l'autre partie par l'employeur et/ou les partenaires techniques et financiers ;

7. Assurer une meilleure prise en charge de la question de l'employabilité et de l'insertion des jeunes en :

- O procédant à une refonte du système éducatif et de formation professionnelle, avec une option résolue de l'usage des langues nationales, comme principal médium ;
- O renforçant les initiatives de formation (certificats professionnels des spécialisations ou insertion) de courte durée (3 à 6 mois) développées dans les établissements de formation professionnelle en fonction des opportunités d'insertion des localités ;
- O démultipliant et en équipant les Centres de formation professionnelle au niveau urbain et territorial ;
- O disposant d'un cadre réglementaire de mise en œuvre de l'apprentissage rénové ;
- O reconstituant des données fiables sur le système d'apprentissage ;
- O travaillant pour faire respecter les dispositions réglementaires liées au contrat d'apprentissage
- O octroyant un budget d'investissement à la Direction de l'Apprentissage du MEFP en attendant l'application de la recommandation sur la rationalisation des structures d'intervention pour la création d'emplois ;
- O systématisant l'établissement de conventions de partenariat avec les professionnels dans le développement des contrats de performance des universités, instituts et écoles de formation professionnelle ;
- élargissant l'offre de formation professionnelle au profit de tous les jeunes qui sortent du circuit conventionnel;
- O permettant aux jeunes diplômés d'accéder aux professions libérales ;
- O évaluant et en réduisant de façon drastique les contrats spéciaux signés dans les administrations pour une catégorie de personnes ;
- O organisant des voyages de découverte des jeunes sénégalais en Europe, notamment ceux des écoles et des universités, pour démystifier le mythe qui les habite ;
- O capitalisant, modélisant et mutualisant les bonnes pratiques et expériences du secteur privé et de la société civile en matière de formation et d'insertion des migrants et des jeunes ;
- O mettant en place des mécanismes de promotion de la mobilité professionnelle, surtout des étudiants sénégalais en Afrique et ailleurs, de la migration circulaire et de valorisation des expériences professionnelles acquises à l'étranger;
- O développant des Call Center au regard des potentialités déjà existantes, et grands pourvoyeurs d'emplois formels ; à titre d'exemple, au Maroc les Call Center sont les 1ers pourvoyeurs d'emplois (120.000 emplois) et Madagascar s'oriente également dans cette stratégie de création d'emplois.

- O améliorant les stratégies de communication du FONGIP et en renforçant les ressources dédiées au financement de l'auto-emploi des jeunes, tout en informant clairement les usagers sur les articulations des interventions des structures d'accompagnement financier et non financier, les liens entre le FONGIP et les autres programmes de financement mis en place par l'Etat.
 - > secteur de l'agriculture, la pêche et l'élevage
- **8. Valoriser les potentialités agricoles des zones rurales à travers la protection foncière,** l'aménagement des terres, la construction de forages, la facilitation de l'accès des jeunes ruraux à la formation, aux équipements et intrants agricoles, la création de coopératives de production, l'installation de petites unités de transformation des produits agricoles et le développement d'une chaîne de commercialisation maitrisée, tout en promouvant le consommer local et ses avantages en matière de création d'emplois durables ;
- 9. Réajuster au plus vite l'action du Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) pour une mise en service rapide et efficace des DAC non encore fonctionnels (Keur Samba Kane, Keur Momar Sarr, Sangalkam, Fafacourou, Niombato, Boulel, Dodji) pour qu'ils deviennent de véritables incubateurs d'entreprises et de création d'emplois décents, vu le temps épuisé depuis la création du Programme en 2014;
- 10. Accélérer la mise en œuvre des réformes et projets inscrits dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) pour une valorisation optimale des opportunités d'emploi dans les principales filières du secteur de l'élevage : bétail et viande, lait, aviculture, apiculture, élevage porcin ;
- 11. Adopter des mesures exceptionnelles pour accroître les moyens mis à la disposition de l'ANIDA afin de lui permettre de créer, d'ici à fin 2024, 2.000 à 3.000 fermes ;
- 12. Sécuriser les emplois au niveau du secteur de la pêche et exploiter son potentiel en matière de création d'emploi à travers :
 - O le renforcement des moyens du Centre de Recherche océanographique Dakar-Thiaroye pour avoir des avis objectifs et actuels sur la disponibilité de la ressource halieutique avant tout octroi de licences dans une pêcherie ;
 - O l'intensification des actions de lutte contre la pêche illicite pour rendre plus poissonneuses les eaux sénégalaises et fixer le maximum de jeunes qui s'activent dans le secteur ;
 - O la finalisation de l'adhésion du Sénégal à la Fisheiries Transparency Initiative (FiTI) pour une gouvernance inclusive et transparente du secteur de la pêche;
 - O le développement de l'aquaculture maritime au niveau des grands centres de pêche et l'exploitation optimale de toute la chaine de valeur, avec l'objectif de créer au moins, 20.000 emplois d'ici la fin 2023 ;
 - le développement d'un enseignement professionnel approprié sur les activités de pêche pour mieux faire comprendre aux acteurs directs les enjeux liés aux changements climatiques et à leurs conséquences;

- O la facilitation de l'accès aux financements pour la gestion et l'exploitation des concessions maritimes mises à la disposition des communautés des pêcheurs ;
- O la valorisation des métiers de la pêche en créant des centres de formation professionnelle dans tous les grands centres ;
- O le développement d'activités de reconversion génératrices de revenus (transport, agriculture, industrie) 12 ;
- O l'organisation des pêcheurs en coopératives de production en vue d'acquérir de grands navires de pêche et de développer leur activité (Ex : le thon) ;
- 13. Mettre en place des chambres de l'agriculture pour booster l'emploi des jeunes dans le secteur ;
 - secteur de l'artisanat et le développement des PME
- 14. Accorder une priorité absolue à la promotion et à l'accompagnement des entreprises nationales, en particulier les Petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries, en :
 - O établissant une cartographie complète des entreprises : leurs profils, leurs secteurs d'activités, leur évolution, l'état périodique de leur bilan, les types d'accompagnement dont elles ont bénéficié, le nombre d'emplois créés et les possibilités d'étendre leurs activités ;
 - O identifiant une centaine de métiers d'artisanat ;
 - O créant une banque nationale pour le financement des PME et des PMI dont le capital est entièrement détenu par des nationaux ;
 - O allégeant davantage les procédures de formalisation et de fiscalité;
 - O renforçant significativement les moyens mis à la disposition de l'ADEPME pour :
 - limiter sa forte dépendance aux financements extérieurs car, plus de 200% de son budget vient des partenaires,
 - formaliser, au moins, plus de 25.000 PME, d'ici la fin 2023 et créer un minimum de 250.000 emplois directs,
 - améliorer sa stratégie de communication par une approche territoriale appuyée sur les langues nationales;
 - O reconsidérant les taux d'intérêt appliqués par le FONGIP pour rendre plus soutenables les crédits octroyés aux PME, notamment celles dirigées par des jeunes, au niveau des centres urbains et du monde rural ;

¹²Les pêcheurs sont très conservateurs et exercent peu d'activités en dehors de la pêche.

- O revoyant à la baisse les taux pratiqués par la BCEAO en direction des structures financières dédiées au financement des PME/PMI nationales des pays de la zone UEMOA;
- établissant des accords avec les banques pour faciliter l'accès à des crédits longs et à des taux soutenables;
- O augmentant le budget de la Délégation à l'entreprenariat rapide (DER/FJ) avec des conditionnalités de transparence et non partisanes dans l'octroi des financements aux jeunes et aux femmes
- évaluant l'approche chaîne de valeur promue dans le cadre du PUDC en vue de sa capitalisation et de sa modélisation;
- O encourageant la diversification des modes de financement, à travers par exemple l'actionnariat, la valorisation de la profession comptable et de l'apport des sortants de nos universités pour accroître leur performance ;
- accélérant le financement de centaines de projets (business plans) en souffrance dans les chambres de métiers, après actualisation, pour permettre aux jeunes sortis des centres de formation et des ateliers pilotes, d'être certifiés, de bénéficier de stages de mise en situation professionnelle et de l'encadrement des chambres de métiers;
- O renforçant les moyens mis à la disposition du tribunal du commerce.

15. Créer une structure de liaison, en collaboration avec les chambres de métiers et les collectivités territoriales :

- O avec un contrat de performance bien défini, des objectifs et échéances précis, pour la valorisation optimale des potentialités du secteur de l'artisanat en matière de création d'emplois décents, au profit des jeunes et des femmes, l'ancrage institutionnel de la structure de liaison doit être à un niveau hautement stratégique du fait de la transversalité du secteur et de la diversité des acteurs. Entre autres responsabilités, la structure de liaison pourrait avoir comme principales tâches :
- O le recensement, le profilage et l'immatriculation de toutes les unités de formation et de production artisanales ;
- O l'organisation des différentes unités en coopératives de production suivant les domaines d'activités et les spécificités zonales ;
- O l'évaluation des besoins en renforcement de capacité et la mise en place d'un dispositif de formation intégrant, outre les offres de spécialité en partenariat avec les structures dédiées (centres de formation et de perfectionnement, centres de ressources, garages spécialisés des concessionnaires...), des modules de base, en langues nationales, sur le leadership, l'esprit d'entreprise, la création d'entreprise, l'éducation financière, la protection sociale et la sécurité au travail;
- O la facilitation de la certification des maîtres artisans et des apprentis qualifiés via la validation des acquis de l'expérience ;

- O l'aménagement d'espaces dédiés aux artisans dans chaque commune du Sénégal avec des installations adaptées et la spécialisation en fonction des potentialités et de la disponibilité de la matière première, au niveau de chaque zone de production ;
- O l'accompagnement de 50.000 apprentis qualifiés à l'auto emploi (création des unités et des coopératives de production);
- O l'accompagnement des unités artisanales et des coopératives de production à l'acquisition d'équipements modernes et à l'accès à des financements substantiels ;

16. Valoriser et renforcer la capacité des chambres de métiers et accompagner l'Union nationale des chambres de métiers du Sénégal (UNCMS) pour leur permettre :

- O d'accompagner et de renforcer de petites unités artisanales de jeunes ayant subi leur formation dans des ateliers d'apprentissage ;
- O de jouer pleinement leur rôle de suivi des programmes de l'Etat et des partenaires au développement dans le domaine artisanal ;
- O de préparer et d'accompagner les jeunes à la création et au développement de leur entreprise grâce à la formation-apprentissage pratique et au renforcement continu de leurs capacités sur le plan technique et managérial ;
- O de mieux organiser le sous-secteur, à travers le développement d'unités artisanales bien structurées en fonction des métiers et de coopératives de production ;
- O de soutenir fortement le processus de développement des chaînes de valeur des différentes unités artisanales et des coopératives de production à la commercialisation, notamment à Ngaye Mékhé, pour la valorisation de leur apport à l'économie nationale.

17. Mettre en place des programmes spéciaux :

- O de détection des jeunes sénégalais disposant de compétences techniques en informatique, génie informatique, réparation de machine, base de données, installation de réseaux, logistique informatique, entretien informatique, traitement des données, Web et son d'entretien et réfléchir sur :
- leur déploiement dans les administrations publiques et parapubliques sans considérations partisanes ;
- les modalités innovantes pour les accompagner à développer leurs propres activités;
- O de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) : construction de voiries en pavés, curage d'ouvrages d'assainissement, désensablement de rues, collecte et valorisation/recyclage de déchets, nettoiement, élagage d'arbres, reboisement;

- O de recrutement massif dans la fonction publique (complément d'effectif, remplacement des retraités, gap de 3000 agents etc.);
- O d'augmentation des quotas des recrues aux concours nationaux (ENA, CFJ, Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés, Douane, Police, ENOA, ENSOA, santé militaires, infirmiers, sages-femmes, professeurs, Instituteurs, FASTEF etc.);
- O de promotion des solutions pédagogiques portant sur les métiers (agro-alimentaire, élevage, mécanique, métallurgie, bois, soudure, plomberie, électricité, ...) en utilisant les simulateurs virtuels permettant de faire des formations de masse (exemple : le programme « Minibus » au Mali ; 20 000 à 100 000 jeunes pourraient être formés dans des délais très courts avec une formation qualifiante) ;
- O de promotion des emplois verts avec formation aux métiers liés à l'environnement et aux énergies durables dans le cadre du PSE Vert et du renforcement de la résilience face aux changements climatiques ;
- O de dotation d'une subvention de dix (10) milliards de F CFA par an aux ONGs pour le recrutement, au moins de trois mille (3.000) jeunes, dans divers domaines de compétences.

REFERENCES I

Communications de la séance d'audition n°1 du vendredi 26 février 2021 :

- État-major général des Armées (Marine nationale) ;
- Haut Commandement de la Gendarmerie nationale ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS);
- Direction générale de la Police nationale (DGPN);
- Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT).

Communications de la séance d'audition n°2 du lundi 1er mars 2021 :

- Délégation à l'entreprenariat rapide des femmes et des jeunes (DER/FJ) ;
- Direction de l'emploi ;
- Direction de l'apprentissage ;
- Direction de l'insertion ;
- Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (3FPT) ;
- Office nationale de formation professionnelle (ONFP).

Communications de la séance d'audition n°3 du mardi 02 mars 2021 :

- Direction générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur ;
- Direction d'appui à l'investissement et aux projets ;
- Fonds national de l'Entrepreneuriat féminin ;
- Direction du développement du capital humain ;
- Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ANIDA).

Communications de la séance d'audition n°4 du jeudi 03 mars 2021 :

- Direction générale du Développement Communautaire et de l'Équité ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME).

Communications de la séance d'audition n°5 du mardi 09 mars 2021

- Cellule en charge de l'emploi au niveau du ministère de la jeunesse ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) ;
- Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC);
- Conseil national de la Jeunesse du Sénégal (CNJS).

Communications de la séance d'audition n°6 du mercredi 10 mars 2021 :

- Association des jeunes rapatriés (AJRap)- Président Moustapha DIOUF;
- Collectif des femmes pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye sur mer (COFLEC) – Yayi Bayam DIOUF;
- Comité d'Actions et de Réflexions Intersyndicales Sur la Migration (CARISM).

Communications de la séance d'audition n°7 du jeudi 11 mars 2021 :

- Professeur Ndioro NDIAYE ;
- Association des journalistes en migration et sécurité (AJMS) ;
- Association nationale Outre les frontières (ANOLF).

Communications de la séance d'audition n°8 du vendredi 12 mars 2021 :

- Présidente de l'Alliance pour la Migration, le leadership et le développement ;
- Organisme national de Coordination des activités de vacances ;
- M. Moussa SENE ASBA, cinéaste.

Communications de la séance d'audition n°9 du lundi 15 mars 2021 :

- Réseau Migration et Développement (REMIDEV) ;
- Union nationale des Chambres de Métiers du Sénégal (UNCMS) ;
- Organisation internationale pour les Migrations (OIM);
- Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP).

Communications de la séance d'audition n°10 du mardi 16 mars 2021 :

- M. Assane Amar, Chef d'atelier de mécanicien à l'ancienne piste, Dakar ;
- Pr Serigne MBACKE DIAGNE UCAD ;
- M. Ibrahima PENE dit Ngalla, Chef d'atelier de Cordonnerie à Ngaye Mékhé.



LISTE DES MEMBRES DE L'INTERCOMMISSION

COMPOSEE DES COMMISSIONS EN CHARGE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES ; DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL ; DU GENRE, DE L'EQUITE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE ; DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DE LA CONJONCTURE

THEME: «EMIGRATION ET EMPLOI»

N°	PRENOMS ET NOMS	FONCTIONS
1.	Mody GUIRO	Président
2.	El Hadji Momar SAMBE	Vice-président
3.	Birahime SECK	Rapporteurs
4.	Dr. Sadia FATY	Каррогсеитэ
5.	Demba THIAM	Membre
6.	Mademba SOCK	Membre
7.	Abdou Karim BA	Membre
8.	Abdoul Aziz NDIAYE n° 2	Membre
9.	Aïssatou Aya NDIAYE	Membre
10.	Aliou SALL	Membre
11.	Amacodou DIOUF	Membre
12.	Awa Cheikh MBENGUE	Membre
13.	Bassirou SY	Membre
14.	Baye Mamoune NIASS	Membre
15.	Cheikh GADIAGA	Membre
16.	Cheikh Mouh. Bamba SALL	Membre
17.	Diary BA	Membre
18.	Doudou BA	Membre
19.	Dr. Alpha Boubacar SY	Membre
20.	Gassimou SY	Membre
21.	Haymouth Abdou DAFF	Membre
22.	Khadim KHOLE	Membre
23.	Maïmouna Dabel BA	Membre
24.	Mamadou MBENGUE	Membre
25.	Mame Bousso MBACKE	Membre
26.	Mbaye SAMB	Membre
27.	Mouhamadou FALL	Membre
28.	Mouhamadou M. MBACKE	Membre
29.	Ndéye Seynabou NDOUR	Membre
30.	Rouguiatou BARRY	Membre
31.	Sidya NDIAYE	Membre
32.	Papa Mbagnick DIOP	Membre
33	Ibou NDIAYE	Membre
34	Emile WARDINI	Membre
35	Alassane THIMBO	Membre

36	Amadou Moustapha NDIAYE	Membre
37	Astou Walo KANE	Membre
38	Atoumane KA	Membre
39	Baïdy AGNE	Membre
40	El Hadji Maodo SARR	Membre
41	Gade SALL	Membre
42	Maguette MBOW	Membre
43	Mamadou Bana WAGUE	Membre
44	Mamadou CISSE	Membre
45	Mamadou Saliou BARRY	Membre
46	Marie BA	Membre
47	Marie M. Pinto SENE	Membre
48	Mouhamadou AIDARA	Membre
49	Mouhamadou Abib NIASS	Membre
50	Mouhamadou NDIAYE	Membre
51	Ndéye Maïmouna SENE	Membre
52	Serigne Dia NDONGO	Membre
53	Abdou Salam GUEYE	Membre
54	Gamou Fall DIA	Membre
55	Me Mbaye GUEYE	Membre
56	Adja Mame Coumba NDIAYE	Membre
57	Colonel Mansour MBOUP	Membre
58	Dié Léye SECK	Membre
59	Maïmouna Isabelle DIENG	Membre
60	Ndéye Aminata Fall MBACKE	Membre
61	Ndéye Fatou SOUGOU	Membre
62	Ndiouck Lindor MBAYE	Membre
63	Tiné NDOYE	Membre
64	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Membre
65	Abdoulaye BA	Membre
66	Adja Oumou BA	Membre
67	Baïdy BA	Membre
68	Cheikh DIOP	Membre
69	El Hadji Amadou KANE	Membre
70	Ibrahima SY	Membre
71	Madior DIOUF	Membre
72	Mamour Ndary BA	Membre
73	Mor NDIAYE nº 1	Membre
74	Mouhamadou Lamine FALL	Membre
75	Moustapha Amadou WANE	Membre
76	Pierre Claver NDONG	Membre
77	Youssouph DIA	Membre

SAISINE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AVIS N° 2021 - 02 SUR LE THEME « INONDATIONS ET AISSAINISSEMENT »

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACCES	Assainissement, Changement de Comportement et Eau pour le Sénégal	
AFD	Agence française de Développement	
ADM	Agence de Développement Municipal	
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes	
AGETIP	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public	
ANACIM	Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie	
ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire	
APIX	Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands travaux	
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté	
BCI	Budget Consolidé d'Investissement	
BEI	Banque européenne d'investissement	
BID	Banque islamique de Développement	
CGE	Comité de Gestion de l'Eau	
CNGI	Comité national de Gestion des Inondations	
CONGAD	Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement	
CPCSP	Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes	
DA	Direction de l'Assainissement	
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau	
DPGI	Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations	
FDAL	Fin de Défécation à l'Air Libre	
FND	Fonds nordique de développement	
GEP	Gestion des Eaux Pluviales	
LPSD	Lettre de Politique Sectorielle de Développement	
MAER	Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural	
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	
MEN	Ministère de l'Éducation nationale	
MFB	Ministère des Finances et du Budget	
MGLDAT	Ministère de la Gouvernance Locale et de l'Aménagement du Territoire	
MI	Ministère de l'Intérieur	
MITTD	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	
MSAS	Ministère de la santé et de l'action sociale	
MULHP	Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène publique	
ОСВ	Organisation communautaire de Base	
ODD	Objectif de Développement Durable	
ONG	Organisation Non gouvernementale	
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal	
OSC	Organisations de la Société Civile	
PAGEP	Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales	

PAGIRE	Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	
PAP 2A	Plan d'Actions Prioritaires, Ajusté et Accéléré	
PBV	Programme Boues de Vidange	
PDA	Plans Directeurs d'Assainissement	
PDLI	Programme décennal de Lutte contre les Inondations	
PDU	Plan Directeur d'Urbanisme	
PPP	Partenariat public-privé	
PUD	Plan d'Urbanisme de Détails	
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire	
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	
PLHA	Plans locaux d'Hydraulique et d'Assainissement	
PNADT	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial	
PROGEP	Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement	
PROGLP	climatique	
PIS	Pikine irrégulier Sud	
PSE	Plan Sénégal Emergent	
PTF	Partenaires techniques et financiers	
SIG	Système d'information géographique	
SNAR	Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural	
SNH	Service National d'Hygiène	
UE	Union européenne	
WASH	Water Sanitation Hygiene (Eau, Hygiène et assainissement)	

Le Président du Conseil économique, social et environnemental, M. Idrissa SECK a, lors de la cérémonie de son installation, le jeudi 19 novembre 2020, annoncé la saisine du Conseil par Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, pour solliciter un Avis sur les inondations et l'assainissement.

A cet effet, une inter-commission composée de la commission du développement territorial et local et de la commission de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable a été mise en place par le Conseil pour la conduite de l'étude dans le cadre des travaux de la première session ordinaire de l'année 2021. L'inter-commission a désigné M. Fodé DIOP comme rapporteur.

Conformément au règlement intérieur de l'Institution et suite à l'adoption des termes de références et du calendrier des séances d'audition par la plénière, les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes pour :

- analyser les enjeux et défis du cadre légal, institutionnel et politique, ainsi que le système de gouvernance de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales ;
- analyser de manière spécifique les systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales dans les milieux récepteurs et la pollution connexe ;
- examiner la portée et les limites du dispositif technique (infrastructures, équipements, ressources humaines) et financier mis en place pour offrir aux usagers des services d'assainissement de qualité et assurer une gestion durable des eaux pluviales ;
- analyser la portée et les limites des Plans locaux d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA) et du non transfert de cette compétence aux collectivités territoriales ;
- préconiser des leviers d'actions pour un accès élargi, équitable et durable à l'assainissement, combiné à une gestion intégrée des eaux pluviales.

37 structures (institutionnels, acteurs sociaux, Organisations Communautaires de Base (OCB), ONG, secteur privé, partenaires techniques et financiers, instituts de recherche) et personnes ressources ont été auditionnées. L'Avant-projet d'Avis a été partagé et enrichi en inter-commission avant d'être soumis au bureau, à la conférence des Présidents et à la Plénière pour examen et adoption.

Le Présent Avis est structuré en deux parties. La première établit un état des lieux du cadre règlementaire, du dispositif institutionnel, des politiques, programmes et projets ainsi que les défis du moment en matière d'assainissement. La seconde partie est consacrée aux recommandations pour des mesures opérationnelles efficaces, adaptées aux enjeux et défis actuels pour un accès universel aux services d'assainissement de base et une gestion durable des eaux pluviales, tout en garantissant aux populations un environnement et un cadre de vie sains.

PREMIERE PARTIE: ETAT DES LIEUX

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

I. Considérant au titre du contexte :

- que l'assainissement est érigé au rang des priorités dans l'agenda de la communauté internationale comme l'indique bien l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°6 et qu'en Afrique, 90% des catastrophes naturelles sont liées à l'eau notamment les inondations et que moins de 10 % de la population des grandes villes possèdent des toilettes raccordées aux égouts et seulement 10 à 30% des déchets ménagers sont éliminés;
- qu'au Sénégal, plusieurs réformes, politiques, programmes et projets ont été initiés pour bâtir des réseaux d'assainissement durables pouvant contribuer efficacement à une meilleure gestion de la problématique des inondations;
- que la priorité accordée à l'assainissement est réaffirmée dans les documents de stratégies et de politiques publiques au niveau national, tels que : le Plan Sénégal Emergent (PSE), en son axe II ; la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) de l'eau et de l'assainissement (2016-2025), considérée comme le prolongement de celle de 2005 ; la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) de 2013 et son Plan d'Action de mise en œuvre de 2016 (PA SNAR), etc. ;
- que les référentiels visent notamment, l'accroissement du taux d'accès des ménages à un assainissement durable (en milieux urbain, péri-urbain et rural), l'amélioration de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que l'éradication de la défécation en plein air et que le PSE fixe comme cible, un taux d'accès à l'assainissement en milieux urbain et rural respectivement de 86% et 65% en 2023;
- que les politiques qui se sont succédé ces vingt (20) dernières années dans le secteur, ainsi que les projets et programmes mis en œuvre, allant entre autres du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM) au Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales (PAGEP), ont permis : la réalisation d'ouvrages d'assainissement public (particulièrement dans les établissements scolaires et sanitaires) et individuel ; la construction de stations de traitement des boues de vidange et la structuration du marché ; l'accroissement du taux d'accès à l'assainissement qui est passé de 19 à plus de 60 %, etc.;
- que les statistiques ¹³ de la revue annuelle conjointe du secteur de 2018, démontrent que 42,3% des populations rurales ont accès à des installations sanitaires améliorées alors qu'en milieu urbain, le taux d'accès à l'assainissement s'élève à 67,4% pour les toilettes améliorées non partagées et 24,3% pour celles partagées, pendant que la défécation en plein air est toujours pratiquée par les populations urbaines (4%) et rurales (29%);

¹³Enquête ménage sectorielle menée par l'ANSD en 2017

- que, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, 77,451 milliards ¹⁴ de F CFA ont été mobilisés au profit de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) à travers le Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI), 17 stations de pompage réalisées, 46 stations de pompage réhabilitées / renforcées et 37 km de canaux de drainage exécutés ¹⁵;
- que malgré les progrès encourageants enregistrés, il existe encore un déséquilibre important entre les milieux et la population sénégalaise qui continue d'être confrontée à divers problèmes d'assainissement accentués par l'explosion démographique, les limites en matière d'aménagement du territoire et l'augmentation des rejets;
- qu'en plus du coût d'accès élevé à un système d'assainissement individuel adéquat pour les ménages démunis 16, on note la stagnation des eaux pluviales, la récurrence des inondations, le manque de performance des ouvrages existants, l'absence ou l'insuffisance de réseaux d'évacuation, de collecte et de traitement séparés des eaux usées et pluviales, la pollution des milieux récepteurs avec les rejets des eaux usées domestiques et industrielles (Exemple: pollution de la baie de Hann);
- que le problème du traitement et de l'évacuation des eaux usées et pluviales se pose avec acuité en milieux urbain et péri urbain, notamment dans les régions de Kaolack, Saint Louis et Dakar ¹⁷ où la gestion de l'assainissement liquide est défaillante;
- qu'étant une problématique transversale, la Gestion des Eaux Pluviales (GEP) peine à bénéficier d'une stratégie nationale intégrée. Ces différents volets sont pris en compte à travers divers documents de stratégies, d'outils de planification, de plans opérationnels etc.;
- qu'au vu des axes d'amélioration observés, le gouvernement du Sénégal a décidé de procéder à une actualisation de la Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 20I6-2025, qui porte une attention particulière à l'assainissement industriel, aux effets des changements climatiques et à la thématique du genre;
- que le secteur privé est davantage impliqué dans la gestion de l'assainissement à travers l'exploitation des réseaux et stations d'épuration, de pompage et de traitement des boues de vidange avec des initiatives qui sont impulsées au niveau sectoriel pour mettre en place un Fonds d'assainissement destiné à la gestion des eaux pluviales et une Police de l'assainissement opérationnelle;
- qu'en plus des déterminants du contexte, les changements opérés au niveau institutionnel avec la pandémie de la Covid-19 et la mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires, Ajusté et Accéléré (PAP 2A), justifient toute la pertinence de la saisine sur le thème « Inondations et Assainissement »;

 $^{^{14}}$ Revue annuelle conjointe 2018 du secteur de l'eau et de l'assainissement

^{15&}lt;sub>Idem</sub>

^{16&}lt;sub>Idem</sub>

¹⁷canal de Soumbédioune, de l'émissaire de Mermoz, du canal 4, du canal de Ngor, du canal de Rufisque et de celui de Camberène (les 14 communes polarisées par la station d'épuration de Cambérène : Ngor, Yoff, Patte d'Oie, Pikine Ouest, Pikine Nord, Pikine, Est, Cambérène, Sam notaire, Ouakam, Grand Yoff, Parcelles assainies Dalifort, Golf sud et Djeddah Thiaroye Kaw)

II. Considérant au titre du cadre légal en matière d'assainissement et de gestion des inondations

- qu'en 2008, l'Etat du Sénégal a initié une démarche de régulation du secteur de l'assainissement avec l'adoption de la Loi n° 2008-59, du 24 septembre, portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques;
- que l'évolution du cadre légal consacre une prise en compte, de manière directe ou indirecte, de l'assainissement dans différents secteurs;
- qu'environ 14 textes juridiques (lois, codes, décrets et arrêtés) régissent le domaine, dont : le Code de l'assainissement (Loi n° 2009-24 du 08 juillet 2009) ; le Code de l'environnement (Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001) ; le Code général des Collectivités locales (Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013) ; le Code de l'Urbanisme (Loi n°2008-43 du 20 août 2008), etc. ;
- qu'outre la faible harmonisation de l'environnement juridique et les carences dans l'appropriation et l'application des textes, certaines dispositions importantes du Code de l'assainissement demeurent encore en attente d'approbation. Il s'agit notamment de textes spécifiques à la normalisation :
- des ouvrages non collectifs ;
- des techniques de traitement au niveau des stations d'épuration et de traitement des boues de vidanges;
- des conditions de réutilisation des eaux usées et boues de vidange traitées ;
- de la vidange mécanique ;

III. Considérant la Gouvernance du secteur de l'assainissement et de la gestion des inondations

• au niveau central :

- que les réformes opérées à partir des années 90 s'orientent vers la recherche de solutions durables pour la prise en charge des problématiques liées à l'assainissement et aux inondations et témoignent d'une volonté de l'Etat d'assurer la synergie des actions et de promouvoir une approche opérationnelle;
- que les mesures prises ont conduit au renforcement du cadre institutionnel à travers la création d'un ministère dédié au secteur de l'assainissement (depuis 2004) et de trois organes phares de mise en œuvre, à savoir la Direction de l'Assainissement (DA), l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI);
- que la coordination du secteur est assurée depuis 2018 par la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP);

- qu'à côté de ces acteurs, plusieurs ministères sectoriels (Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER), Ministère de l'éducation nationale (MEN), Ministère des finances et du budget (MFB), Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS), Ministère de l'urbanisme du logement et de l'hygiène publique (MULHP), Ministère de l'intérieur (MI), etc.), collectivités territoriales, structures opérationnelles (Service National d'Hygiène (SNH), etc.), entreprises prestataires de services et partenaires techniques et financiers interviennent également dans la planification, l'investissement et la gestion des ouvrages d'assainissement;
- que le cadre de gouvernance de la prévention et de la gestion des inondations réunit les entités étatiques (Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (MITTD) avec l'ANACIM, Ministère de l'intérieur, Ministère des collectivités territoriales, du développement et de l'Aménagement du Territoire (MCTLDAT), etc...., les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les acteurs communautaires, le secteur académique et de la recherche (Université Cheikh Anta Diop, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Institut des Sciences de la Terre) etc.;
- que la coordination est assurée par un Comité interministériel à l'échelle politique et stratégique, pilotée aux niveaux technique et mixte par le Comité national de Gestion des Inondations (CNGI) ou des Comités techniques ad' hoc;
- que le système de gouvernance participative et inclusive du secteur de l'assainissement et de la gestion des inondations est caractérisée par l'abondance et la diversité d'acteurs aux interventions variées et peu coordonnées, tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre (à titre d'exemple, l'ADM, l'APIX et l'AGEROUTE, 18 placées sous la tutelle de différentes structures institutionnelles, réalisent séparément des travaux de constitution d'infrastructures de drainage des eaux pluviales);
- que la faible synergie de l'action publique est également notée au sein de la société civile bien qu'il existe depuis trois (03) ans, sous l'égide du CONGAD (Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement), une plateforme fédératrice sur le thème « eau et assainissement » ;
- que les services de l'Etat ne disposent pas suffisamment de moyens opérationnels, notamment au niveau de l'urbanisme où le personnel est vieillissant et le remplacement des départs à la retraite non effectif;
- que la majeure partie des divisions régionales souffre d'un manque criard de ressources humaines et que l'administration sénégalaise ne dispose actuellement que de deux (02) architectes;

• au niveau décentralisé :

- que bien que l'assainissement ne soit pas une compétence transférée, les collectivités territoriales sont impliquées dans la chaine de valeur des interventions du secteur sur les volets financement, sensibilisation pour le changement de comportement, suivi-évaluation et entretien des ouvrages à travers les Comités locaux de gestion des inondations ;

¹⁸Agence de Développement Municipal (ADM)

- que dans un cadre plus large, des Comités de Gestion de l'Eau (CGE) sont mis en place au niveau déconcentré à travers le Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), pour promouvoir la culture du liquide précieux et impliquer davantage les usagers et les autorités locales;
- qu'en dépit de leur proximité avec les populations, les collectivités territoriales occupent une place secondaire dans le dispositif de gouvernance de l'assainissement et de la gestion des inondations;
- qu'en complément de l'action publique conduite au niveau central, un cadre de coordination des initiatives et acteurs locaux est souvent mis en place pour faire face à la détresse des personnes affectées et apporter des solutions durables ;

IV. Considérant au titre de l'analyse des politiques, programmes et projets en matière d'assainissement et de gestion des inondations

pour les politiques, programmes et projets en matière d'assainissement :

- que l'accès universel à l'assainissement à l'horizon 2035 est un idéal que l'Etat s'efforce d'atteindre depuis des décennies à travers la mise en œuvre de politiques et stratégies axées sur : (1) le développement de l'assainissement rural ; (2) la réforme de l'assainissement liquide en milieu urbain; (3) le renouvellement , la réhabilitation et la normalisation des ouvrages ; (4) la sensibilisation pour le changement des comportements et l'engagement des communautés ; (5) l'implication du secteur privé ;
- que les projets et programmes (Projet Sectoriel Eau et Assainissement, Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau et à l'Assainissement, Projet d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu Rural, Projets Eau et Assainissement en Milieu Urbain et Rural) ont permis : la réalisation d'ouvrages d'assainissement public et individuel ; la construction de stations de traitement des boues de vidange et la structuration de marchés ; etc. Le Programme Boues de Vidange (PBV) a réussi à fédérer les acteurs en association et prévoit le renouvellement du parc avec un fonds de neuf (9) milliards F CFA, destinés à l'acquisition d'une cinquantaine de camions ;
- que la mise en œuvre de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) et du Projet Assainissement, Changement de Comportement et Eau pour le Sénégal (ACCES) a conduit au déclenchement et la certification FDAL (Fin de Défécation à l'Air Libre) dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Ziguinchor, Sédhiou et Matam ;
- qu'avec l'appui des services techniques de l'Etat, 41 villes (36 capitales départementales et 5 villes d'intérêt stratégique) sont désormais bénéficiaires de Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) avec des financements qui sont mobilisés, principalement autour du Budget Consolidé d'Investissement (BCI), pour l'exécution de 22 d'entre eux 19;

que le financement de l'assainissement, alimenté principalement par les ressources issues de la redevance, est insuffisant pour l'activité d'exploitation des eaux usées, sans compter la gestion des eaux pluviales. Très souvent, les propositions faites à la suite des appels d'offres sont supérieures au budget de l'Etat. En 2018, les dotations allouées n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés comme le démontre le tableau ci-après ²⁰:

Libellé	Objectifs	Résultats	%
Réhabilitation stations	800	140	17,5%
Réhabilitation réseaux	800	0	0
Extension de réseau	700	0	0
Réalisation PDA	500	0	0
Total	2800	140	5%

- que l'étude sur les mécanismes de financement ²¹ laisse apparaître des alternatives innovantes de mobilisation de ressources telles que : la taxe d'usage de la route, la redevance eaux pluviales, les taxes parafiscales, le Fonds bleu etc.;
- que ce handicap financier, combiné à la lourdeur des procédures de passation de marché est très souvent à l'origine des contre-performances notées dans le secteur. Les territoires demeurent confrontés à :
 - I'absence d'entretien permanent des ouvrages après leur livraison ;
 - des retards dans l'exécution des travaux avec leur corollaire de désagréments dans la vie économique et sociale des populations;
 - un système d'assainissement individuel dominant mais défaillant ;
 - des insuffisances en matière de canalisations d'évacuation des eaux pluviales , de gestion des déchets solides, de traitement et de valorisation des eaux usées et pluviales;
 - la pollution des milieux récepteurs avec les rejets des eaux usées domestiques et industrielles occasionnant des problèmes de santé publique induits par les canaux à ciel ouvert avec des branchements clandestins au niveau notamment de Ngor, Rufisque et Gueule Tapée (Canal 4);
 - des dysfonctionnements répétés sur les ouvrages collectifs dus à la vétusté du réseau, à l'inadéquation des infrastructures ou aux agressions extérieures récurrentes
 - la récurrence des agressions perpétrées sur le réseau d'assainissement ;
 - l'impact de la prolifération des immeubles sur le réseau d'assainissement ;

²⁰Communication ONAS, audition n°2 1SO 2021

²¹Communication ONAS, audition n°2 1SO 2021

- que les entreprises privées évoluant dans le secteur relèvent :
 - dans l'exécution des travaux d'assainissement, le problème de la libération des impasses et son impact sur les délais d'exécution;
- dans la collecte, le transport et le traitement des boues de vidange, en plus de la faible rentabilité et la vétusté des camions, le problème de formation des jeunes acteurs, le non accès aux crédits, l'absence de réglementation du secteur;
- qu'il existe une faible capitalisation par les pouvoirs publics, des expériences et réalisations conduites par les Organisations de la Société Civile (OSC) dans le cadre de la gestion de l'assainissement et des inondations;

pour les politiques, programmes et projets en matière d'inondations

- que des mesures et actions ont été initiées par l'Etat concernant :
 - les interventions réalisées dans la première phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) et l'engagement du gouvernement du Sénégal à renforcer sa politique de lutte contre les inondations suite à la situation de 2012;
 - la priorité accordée à la lutte contre les inondations dans le Plan Sénégal Émergent et son opérationnalisation à travers le Plan Décennal de Lutte contre des Inondations (PDLI) adopté en 2012, d'un coût de Sept cent soixante-seize milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions de francs CFA (776 988 000 000 FCFA)²²;
 - les réalisations et les perspectives du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE);
 - la politique de mise à niveau de ses infrastructures impulsée par l'Etat avec des programmes d'envergure mis en œuvre par l'ADM, l'APIX, l'AGEROUTE, l'AGETIP, etc. ;
 - l'adoption du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) le 24 janvier 2020 et les recommandations relatives à la mise en place des outils opérationnels (instruments juridiques, de financement, de contrôle, de suivi et de sécurisation foncière ; réforme du système national de planification ; portail d'information géographique sur le territoire ; commission nationale de toponymie) ;
 - la révision en cours du Code de l'urbanisme, la finalisation de la Lettre de Politique sectorielle et l'existence, avec l'appui des services techniques de l'Etat, de Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) dans certaines collectivités locales;

- que certaines limites ont été également relevées sur le terrain, par rapport aux interventions:
 - plusieurs sites de recasement sont dépourvus d'infrastructures de base comme des voiries internes bitumées, de bonnes canalisations, de réseaux d'adduction d'eau, d'écoles, d'établissement de santé public etc.);
 - l'entretien des bassins de rétention dont la capacité est limitée fait défaut et, ils sont souvent transformés par les populations en dépotoir d'ordures ou réceptacle d'eaux usées;
 - les caractéristiques précises des bassins versants sont méconnues et les aménagements peu adaptés, notamment en milieu rural ;
 - les zones côtières sont toujours exposées à un risque accru d'inondation en partie dû à l'absence, l'inadéquation ou l'obstruction des canaux d'assainissement;
 - l'absence d'un système performant de récupération et de valorisation des eaux du ruissellement pluviales et des cours d'eau saisonniers, notamment dans le secteur de l'agriculture ;
 - l'utilisation timide des outils disponibles sur les systèmes de collecte et de gestion des données relatives aux inondations devant permettre une bonne caractérisation hydrologique;
- que les problèmes d'inondation sont dans une certaine mesure la résultante des insuffisances en matière d'urbanisme et d'aménagement de territoire et il apparait important de souligner:
 - la non application rigoureuse des textes de loi en vigueur et le non-respect de la planification urbaine;
 - l'extension incontrôlée des tissus urbains sur des zones non aedificandi et l'occupation des tracés des bassins versants par des habitations spontanées;
 - le manque de financement du secteur et le gap énorme entre les plans directeurs planifiés et les actions réellement mises en œuvre (exemple : des plans directeurs élaborés pour des localités comme Ouakam, Almadies, Cambéréne, Malika et Mbao, sont devenus obsolètes au moment de la mobilisation des fonds);
 - le manque de moyens et de ressources humaines qualifiées au niveau des collectivités territoriales pour assumer pleinement la compétence en urbanisme et l'option des services d'appui consistant à faire appel à des consultants pour l'élaboration des PDA et PDU, au lieu de capaciter les communes et de les placer au premier plan de leur planification territoriale;
 - la complexité des documents d'urbanisme quasiment inexploitables par certaines communautés vivant dans les périphéries, ainsi que les incohérences entre les PDA et les PDU;

- l'absence de PDU pour le département de Rufisque, notamment à Bambilor, Tivaouane Peulh, Niaga et Yenne, qui dispose des plus grandes réserves foncières et de la plus forte poussée urbaine ;
- les lenteurs dans la mise en œuvre du Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) de Pikine-Guédiawaye achevé depuis 2017 ;
- le cas du pôle urbain de Diamniadio qui, en plus d'être détaché des attributs du ministère en charge de l'urbanisme, dispose de 03 lacs et de 04 barrages, attestant de l'importance de la vocation agricole du site que l'agro-écologie aurait pu consolider ;
- les doléances exprimées par les populations qui seront impactées par les aménagements prévus dans la forêt classée de Mbao ;
- que parallèlement aux problèmes d'aménagement et d'occupation du territoire, la gestion des inondations est confrontée à l'absence de maitrise des cours d'eau saisonniers, ainsi qu'aux difficultés de production et de suivi des données relatives à l'impact des changements climatiques sur le phénomène ;
- qu'une implication de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) en amont, dans la conception de tous les programmes, pourrait être un important levier pour limiter les inondations;

V. Considérant au titre de l'analyse des nouveaux défis en matière d'assainissement et de gestion des inondations :

- qu'en dépit des politiques, programmes et projets qui se sont succédé ces dernières années, il est important de souligner qu'une meilleure gestion de l'assainissement et des inondations passe nécessairement par le relèvement des défis ci-après :
- le respect de la planification et des orientations relatives à l'aménagement et au développement des territoires ;
- la coordination des acteurs et la synergie des interventions pour une utilisation optimale des financements mobilisés et une amélioration de l'impact des projets d'envergure ;
- la mobilisation de ressources propres, durables et pérennes pour mettre en œuvre les politiques, réaliser les investissements et consolider l'équilibre financier de l'ONAS ;
- la facilitation de l'accès au crédit pour les entreprises privées impliquées dans le secteur ;
- le renforcement des moyens opérationnels des services de l'Etat pour veiller au respect des textes juridiques (eaux usées et boues dans l'agriculture, défécation à l'air libre, dépotage illégal, occupation du sol, protection du réseau d'assainissement etc.);
- une combinaison optimale des approches projet et marché;

- la maitrise de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'assainissement, ainsi que la caractérisation des bassins versants ;
- le développement de réseaux de collecte et de traitement séparés des eaux usées (domestiques, industrielles et hospitalières) et pluviales ainsi que la valorisation des sousproduits d'épuration ;
- la mise en place d'un système intégré de collecte, de production et de suivi des données climatiques et météorologiques ;
- la concrétisation des perspectives de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'assainissement ;
- le renforcement des capacités techniques, financières et managériales des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'assainissement ;
- le soutien à la recherche et à la formation dans le sous-secteur de l'assainissement ;
- la sensibilisation des populations pour un changement de pratiques et de comportements ;
- la conciliation avec les populations autour des projets de dépollution de la baie de Hann et d'aménagement de la forêt de Mbao ;
- face aux changements climatiques, une approche multisectorielle et intégrée dans la gestion des inondations s'avère nécessaire pour apporter des réponses durables basées sur la rationalisation des ressources disponibles et la mise en synergie des interventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la société civile et des partenaires au développement.

DEUXIEME PARTIE: RECOMMANDATIONS

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RECOMMANDE

- A. Au titre de l'amélioration de la stratégie de gestion de l'assainissement et des inondations
 - Pour le cadre législatif et réglementaire
- 1. Renforcer le cadre légal existant et prendre les mesures requises pour l'application effective des textes de loi en vigueur en :
 - articulant pour un meilleur suivi les différents codes (eau, assainissement, urbanisme et environnement) autour des plans locaux de développement et d'investissement;
 - diligentant la signature du projet de décret modifiant le décret n° 96-662 du 07 août 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONAS et instituant le fonds de l'assainissement, pour permettre à l'ONAS de disposer des ressources financières nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages de drainage;
 - adoptant les décrets d'application du code de l'assainissement relatifs aux normes régissant les conditions de réutilisation des eaux usées et boues de vidange traitées ainsi que la réalisation des infrastructures...;
 - veillant au respect :
 - de la réglementation en matière d'occupation et d'aménagement ;
 - des prescriptions contenues dans le Code de l'urbanisme en matière d'autorisation et de réception des lotissements;
 - des emprises fixées dans les documents d'urbanisme, en matière de construction, d'extension ou de surélévation ainsi que l'avis de l'urbanisme à requérir avant toute intervention sur l'emprise des voies;
 - des interdictions d'autorisations de lotir et de construire dans les zones non aedificandi.
 - Par rapport aux acteurs :
- 2. Améliorer la synergie et la coordination des acteurs intervenant dans le secteur à travers la mise en place :
 - au niveau stratégique, d'un pool d'experts multisectoriel sur la question de l'eau et de l'assainissement afin d'amener l'APIX, l'ANAT, l'ADM, l'AGETIP et l'AGEROUTE à davantage communiquer sur leurs réalisations dans le secteur de l'assainissement et de la lutte contre les inondations, au regard des impacts positifs de leurs réalisations sur le cadre et les conditions de vie des populations;

- de système d'information géographique (SIG) harmonisé, cartographiant l'ensemble des interventions auprès des unités de gestion des projets;
- d'un cadre intégré de collaboration entre les services de l'urbanisme, de l'assainissement et ceux impliqués dans la gestion des inondations ;
- d'un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions à travers la mise en place d'un pool d'ingénierie sociale impliquant l'ensemble des acteurs (Etat, organisations de la société civile, organisations communautaires de base; collectivités territoriales);
- 3. Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les outils et les moyens des services d'exécution de l'Etat ainsi que le dialogue entre les partenaires.
 - Pour la planification :

4. Améliorer le dispositif de planification à travers :

- la réalisation de documents de planification urbaine écologique inclusifs sur le long terme ;
- la transmission des plans des réseaux actualisés pour permettre aux services en charge de l'urbanisme de faire les mises à jour ;
- l'accompagnement des services de l'urbanisme dans la finalisation des documents légaux du secteur en les dotant en moyens opérationnels suffisants;
- la prise en compte systématique des informations climatiques, dans la planification des stratégies d'adaptation.
- 5. Mettre en œuvre le PNADT-horizon 2035 pour l'émergence de territoires porteurs de développement, notamment des métropoles, capables de rééquilibrer l'armature urbaine et de créer des bassins d'emplois et de vie à l'intérieur du pays ;
 - Par rapport aux grands projets de l'État :

6. Améliorer la gouvernance des grands programmes et projets de l'Etat en :

- capitalisant les projets pilotes pour élaborer et mettre en œuvre un large programme de restructuration de l'occupation du territoire dans la banlieue dakaroise ;
- diligentant la mise en œuvre des projets en cours : (i) Pikine irrégulier Sud (PIS2) pilotés par AGETIP et APIX, (ii) Phase 2 du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP2), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) du Pôle urbain de Diamniadio, modélisation hydrosédimentaire à Saint-Louis et dans le Delta du Fleuve coordonnés par l'ADM, etc.

• prenant les dispositions pour requérir l'avis préalable de l'ONAS sur les grands projets de l'État, les projets de lotissement et de construction des promoteurs publics et privés.

Par rapport au dispositif technique :

7. Consolider les acquis et renforcer le dispositif technique des installations en matière d'assainissement et de gestion des inondations au Sénégal en :

- mettant en place de bons systèmes de drainage des eaux pluviales à défaut de l'installation de réseaux d'assainissement dans les sites de lotissements creux;
- réalisant les réseaux de drainage des eaux pluviales, en même temps que l'assainissement des eaux usées pour optimiser les investissements et améliorer le rendement hydraulique des ouvrages;
- promouvant les réformes nécessaires pour assurer durablement l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage;
- accroissant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans la collecte et la production de données afin de disposer de prévisions météorologiques plus précises.

Concernant spécifiquement l'assainissement :

8. Améliorer les politiques et programmes sectoriels en matière d'assainissement en :

- élaborant une politique nationale d'assainissement financée avec des ressources propres et orientée vers les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des programmes cibles;
- assurant de manière effective la protection du réseau d'assainissement à travers l'opérationnalisation de la police de l'assainissement avec les ressources nécessaires à la réalisation efficace de sa mission;
- outillant le programme WASH (Water Sanitation Hygiene = Eau, Hygiène et assainissement) pour renforcer l'assainissement rural ;
- renforçant l'efficacité du réseau d'assainissement par :
- la mise en place des réseaux de collecte et de traitement séparés des eaux usées et pluviales, notamment dans la banlieue dakaroise et les localités comme Diamniadio, Thiès et Sébikhotane ;
- la duplication dans toutes les localités situées sur le littoral, du modèle des projets de protection contre l'avancée de la mer en cours d'exécution à Saly Portudal et à Saint-Louis ;
- la prise en compte, pour les localités côtières, des contraintes liées à l'évacuation des eaux pluviales vers la mer (exutoire), eu égard au risque de reflux, surtout avec les variations de marées d'où la nécessité d'aménager des ouvrages spéciaux de rejet en mer par des exutoires ;

- la systématisation de l'entretien des réseaux d'évacuation, dès le mois de mai, pour éviter le ruissellement des déchets dans les canaux lors des premières pluies ;
 - révisant le statut de l'ONAS dans une perspective de rétrocession systématique de toutes les infrastructures d'assainissement réalisées dans le cadre de projets et programmes par d'autres structures (ADM, AGETIP, AGEROUTE, APIX, etc.);
 - mettant en place, un mécanisme viable et durable de gestion, d'exploitation et d'entretien des ouvrages et infrastructures d'assainissement, avec l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF);
 - œuvrant pour une certification des produits issus de l'exploitation des boues de vidange pour assurer la sécurité des populations et les rassurer ;
 - veillant, dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction, au respect de la hiérarchie selon les échelles d'intervention, des documents de planification et de gestion urbaines, Plan directeur d'Urbanisme (PDU), Plan d'Urbanisme de Détails (PUD) et Plans de Lotissement devant être sanctionnés, après application, par des certificats de conformité.

Concernant spécifiquement les inondations :

- 9. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de résilience dans le cadre de la gestion des inondations en mettant l'accent sur :
 - la cartographie des zones sensibles et à risque en rapport avec les collectivités territoriales;
 - la revitalisation et la préservation des milieux naturels dans les opérations d'aménagement, afin d'améliorer l'absorption des eaux en cas d'inondations;
 - la prise en compte de l'hydrographie, notamment la caractérisation, la restructuration et la protection des bassins versants, car toute implantation humaine et tout aménagement se font sur un territoire de l'eau (bassins versants);
- 10. Impulser un développement socio-économique basé sur la valorisation des ressources en eau de surface renouvelables et des eaux pluviales en bannissant systématiquement tout déversement du toit des immeubles directement dans la rue;
- 11. Assurer une meilleure coordination de l'exécution physique et financière du PDGI ainsi que la consolidation de ses acquis ou mettre en œuvre un nouveau programme de lutte contre les inondations à partir de 2023 ;
- 12. Mener une étude approfondie, en partenariat avec les universités et les Instituts de recherche, sur l'évacuation et la valorisation des eaux pluviales ;

13. Gérer efficacement les risques d'inondation en :

améliorant :

- l'intégration de la problématique dans la planification urbaine et la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés;
- la planification et le dimensionnement des infrastructures de drainage ;
- la prévision météorologique, la gestion de crise et post-crise ;
- en amont de la planification, la coopération interministérielle et inter-services ainsi que la synergie des interventions;
- renforçant la connaissance du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire national à travers :
 - une cartographie exhaustive des sites vulnérables aux inondations, impliquant tous les acteurs : DGPI (Direction de la Gestion et de la Prévention des Inondations), DGPRE (Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau), ONAS, ANAT (Agence nationale de l'Aménagement du Territoire, etc.;
 - une réduction des risques identifiés au moyen d'outils de planification et d'actions correctives coordonnés entre les différentes entités dotées de parcelles de responsabilité sur la question;
- une territorialisation des réponses aux inondations sur la base des connaissances disponibles et des possibilités du milieu ;
- une articulation de tous les documents de planification en matière d'assainissement avec le PNADT (Programme National d'Aménagement et de Développement territorial) et ses déclinaisons dans les territoires.

B. Au titre du financement du secteur de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales :

- 14. Mobiliser des ressources importantes pour assurer le financement correct des différents programmes et projets en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en :
- diligentant la mise en place du Fonds de l'Assainissement et finalisant l'étude sur la promotion des mécanismes de financement innovants (délégation de service public, PPP, etc.) pour améliorer la mobilisation des financements importants que requiert le secteur;
- exploitant toutes les niches de financements innovants et saisissant les opportunités offertes par les taxes para fiscales et la mise en place du fonds bleu;

- favorisant et consolidant la collaboration entre les structures de l'Etat et les entités nationales accréditées par le Fonds vert, afin de mobiliser le maximum de ressources pour financer les projets et programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques;
- inscrivant dans le budget annuel de l'Etat une ligne de crédit d'au moins un milliard de F CFA pour réaliser en moyenne vingt (20) Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) par année ;
- mobilisant le financement pour l'achèvement du Programme Décennal de Lutte Contre les Inondations ;
- révisant les règles fiscales et financières relatives à l'urbanisme, au service d'une gestion raisonnée des ressources et de l'espace ;
- préparant et soumettant les requêtes de financement auprès des bailleurs de fonds pour prendre en charge toutes les régions confrontées aux inondations ;
- instaurant une taxe sur les constructions nouvelles ou existantes pour prévenir l'imperméabilisation des sols.
- C. Au titre de la consolidation de l'implication des collectivités territoriales et des usagers :
- 15. Renforcer la synergie avec les collectivités territoriales et veiller à un engagement communautaire pour la sauvegarde des installations et équipements en assainissement en :
 - encourageant les initiatives citoyennes de certains quartiers qui font appel, à leurs frais, à des entreprises privées pour le nettoyage des principales canalisations de leur localité;
 - dotant toutes les communes en documents cadre d'urbanisme ;
- rendant obligatoire l'élaboration au préalable de Plans directeurs d'assainissement (PDA) et les inclure dans les PDU pour les rendre opposables au tiers ;
- promouvant l'engagement communautaire pour soutenir la résilience des populations et la préservation des ouvrages de drainage à travers un investissement dans des projets communautaires capables de favoriser le développement urbain durable.

REFERENCES II

- ANAT, Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), juin 2020 ;
- Rapport enquête ménage sectorielle 2017, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- Revue annuelle conjointe 2018 du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Communications de la séance d'audition n°1 du vendredi 26 février 2021 :

- Direction de l'Assainissement ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes.

Communications de la séance d'audition n°2 du mercredi 03 mars 2021 :

- Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement ;
- Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;
- Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

Communications de la séance d'audition n°3 du vendredi 05 mars 2021 :

- Secrétariat Exécutif du 9ième Forum Mondial de l'Eau ;
- Direction de l'Ordonnancement des Dépenses Publiques (DODP) ;
- Direction générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT).

Communications de la séance d'audition n°4 du lundi 08 mars 2021 :

- Direction Générale du Cadre de Vie et de l'Hygiène Publique ;
- Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction générale de la Construction et de l'habitat.

Communications de la séance d'audition n°5 du mercredi 10 mars 2021 :

- Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX);
- Agence de développement municipal (ADM);
- Agence Nationale de l'aménagement du territoire (ANAT);
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP);
- Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE).

Communications de la séance d'audition n°6 du jeudi 11 mars 2021 :

- Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels
- Programme d'Appui au Programme National d'Investissement de l'Agriculture du Sénégal (PAPSEN)
- Maire de la Commune de Kaffrine ;
- Association Siggil Hann;
- Enda EVE;
- ONG AlphaDev.

Communications de la séance d'audition n°7 du vendredi 12 mars 2021 :

- Direction de la Protection Civile (DPC);
- Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS);
- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ;
- Direction Générale de la Santé publique (DGSP);
- Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR).

Communications de la séance d'audition n°8 du lundi 15 mars 2021 :

- Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) Sénégal;
- Union des Associations des Elus locaux (UAEL);
- Banque mondiale;
- DELVIC Sanitation Initiatives;
- Dr CISSE « Les inondations urbaines au Sénégal : Prévention et gestion par l'aménagement durable ».

Communications de la séance d'audition n°9 du mardi 16 mars 2021 :

- Union européenne ;
- Agence française de Développement ;
- Centre de Suivi écologique ;
- Mbacké SECK « Dépollution de la baie de Hann ».



LISTE DES MEMBRES DE L'INTERCOMMISSION

COMPOSEE DES COMMISSIONS EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOCAL

THEME: «INONDATIONS ET ASSAINISSEMENT»

N°	PRENOMS ET NOMS	FONCTIONS
1.	Amadou Moustapha NDIAYE	Président
2.	Mamour Ndary BA	Vice - président
3.	Fodé DIOP	Rapporteur
4.	Ibrahima GAYE	Membre
5.	Voré Gana SECK	Membre
6.	Abdou Lakhat DIAKHATE	Membre
7.	Elimane DIOUF	Membre
8.	Gamou Fall DIA	Membre
9.	Karim SENE	Membre
10.	Maimouna Isabelle DIENG	Membre
11.	Mama Célo GADJIGO	Membre
12.	Mamadou Labo BA	Membre
13.	Mamadou MBENGUE	Membre
14.	Mdody GUIRO	Membre
15.	Mor NDIAYE N°2	Membre
16.	Mouhamadou DIENG	Membre
17.	Moustapha Amadou WANE	Membre
18.	Oumar BA	Membre
19.	Papa Demba SY	Membre
20.	Tiné NDOYE	Membre
21.	Mouhamadou Abib NIASS	Membre
22.	Aissatou BA	Membre
23.	Baïdy BA	Membre
24.	Cheikh SARR	Membre
25.	Colonel Mansour MBOUP	Membre
26.	Haymouth Abdou DAFF	Membre
27.	Ibou NDIAYE	Membre
28.	Ibrahima SALL	Membre
29.	Ismaïla SOW	Membre

30.	Magueye NDIAYE	Membre
31.	Mamadou BALDE	Membre
32.	Mamadou Bana WAGUE	Membre
33.	Mamadou Lamine DIAWARA	Membre
34.	Moussa SOW	Membre
35.	Nadjirou SALL	Membre
36.	Rouguiatou BARRY	Membre
37.	Sidya NDIAYE	Membre
38.	Thierno MBENGUE	Membre
39.	Sadia FATY	Membre
40.	Abou LY	Membre
41.	Alassane Mbaye THIAM	Membre